I

Pr. St. Bibliothek Breslau.

Art. ms. 1927. 29.

Mes Souvenirs

ou

état de l'abbaie de marchiennes en 1789,

de ses possessions, de ses privileges, avec des anecdotes relatives à l'histoire de cette maison.

Par dom. parmentier religieux de la ditte abbaie ancien prévot et prieur de Cregny en Soissonois

---

lû et corrigé par M. Lallart dernier abbé de marchiennes en 1806.

PR. ST. BIBLIOTHEK BERLIN

A Winkhausen

au duché de berg ou à la comté de la marck en Westphalie

en 1796.

Ms. Hall. 4rt. 150.

avant propos.

engouffré dans les montagnes de la Westphalie et réduit à partager les aliments, les plus grossiers et les plus mal apprêtés, avec les habitans de huit à dix chaumieres qui vivent confondus sous le même toit avec leurs bestiaux, dont ils ne different, pour la plus part, que par la figure, je subis mon sort avec patience. je bénis chaque jour la divine providence de ce qu'elle ne m'a pas abandonné; et j'attens avec résignation, tout ce qu'elle voudra faire de moi, dans la Suitte; heureux si elle me donne la force de persévérer dans ces Sentimens jusqu'à la fin de mes jours.

la promenade me paroissante impossible au commencement d'une Saison rigoureuse, dans un pays couvert de neige pendant cinq mois de l'hivers, ne connoissant pas d'ailleurs une langue qui n'est qu'un dialecte dure et barbare composé des langues allemande et hollandoise, n'aiant que très peu de livres pour m'occuper, je me determine à consacrer quelques heures par jour, à mettre en écrit tout ce que ma mémoire pourroit me fournir relativement aux possessions, aux privileges et à l'histoire de l'abbaie dont j'ai été membre et dont j'ai géré les affaires pendant

pendant tres long tems ; Si mon Travail est inutil aux autres
il me Sera avantageux, en ce quil me fera éviter loisiveté. 3
je n'avancerai rien qui ne Soit vrai.

M. Lallart abbé de Marchiennes admirant la mémoire
unique dont etoit doué Dom parmentier a crû cependant devoir
corriger, abréger dans ce manuscrit, aiant été plus aporté que
l'auteur de connoitre la verité des faits ; et de Supprimer
des détails Sur les quels m parmentier Setoit etendu d'une
maniere Trop vague et peu correcte.

Fondation de l'abbaie de Marchiennes et des abbés de la ditte abbaie.

L'abbaie de Marchiennes en flandre Wallonne dans le canton appellé autrefois Ostrevent Sur la riviere de la Scarpe, fût fondée Sous le regne de Lothaire II roi de france au commencement du Septieme Siecle (en 610) par St amand l'un des apôtres de la flandre, qui obtint d'adalbaut du adabalde duc de douai, frere d'archembaut, qui fût maire du palais Sous dagobert premier, en un endroit appellé la motte de marchiennes, où il rassembla certain nombre de religieux Sous la regle de St benoit, aux quels il donna pour premier abbé un de ses disciples nommé jonate.

Ces religieux existerent Seuls à marchiennes jusques vers 680 époque où Ste rictrude, fille du comte de Toulouse, issüe des anciens rois Visigots, épouse et veuve du duc adabalde, vint à marchiennes avec Ses trois filles eusebe, clescende et adolsende y fonder une colonie de religieuses Sous la même regle de St benoit dont elle fut la premiere abbesse.

Marchiennes

Marchiennes fût donc un monastère double pour des religieux et des religieuses.

Ste rictrude en s'y consacrant à dieu, avec ses trois filles, le dotta et l'enrichit de possessions considérables. dom mabillon dit que ce monastère fut fondé pour des personnes nobles des deux Sexes ce qui paroit assez vraisemblable aiant vû de nos jours des anciennes épithaphes des plus anciennes familles de nos provinces des païs bas dont léglise de l'abbaie étoit remplie avant qu'on en eût renouvellé le pavé en 1771

les premiers titres de cette fondation ne se représentent pas; ils ont été pillés et incendiés avec l'abbaie, lors des incursions des normans dans la flandre au 9e Siecle

c'est pour cette raison qu'on ignore absolument les noms des abbés qui ont pû succéder à St jonate jusqu'à l'an 1010 et qu'on ne connoit les noms que de trois abesses qui ont succédé immediatement à Ste rictrude, Sçavoir Ste closende sa fille, dame clarisse d'abscons et une troisieme dont j'ai oublié le nom. (je crois que c'est .....

il existe donc une lacune de trois cent ans ou moins

où la série des Supérieurs de l'abbaie est absolument ignorée.

Cependant il y avoit sans doute alors des Supérieurs; étoient-ils abbés ou abesses? c'est ce qu'on ne Sçauroit prouver clairement. il me paroît probable que ce double monastere a été régi pendant ces quatre Siecles par des abbesses et non par des abbés.: car ce qui pourroit faire croire le contraire seroit le diplôme de charles le chauve de 877 confirmatif des possessions de l'abbaie, dans le quel cet empereur, en parlant des monastéres de marchiennes et d'hamage dit qu'ils ne Sont qu'un et Sous un Seul préposé unum Sunt et Sub uno præposito: le mot præposito peut etre ici entendu génériquement et de maniere qu'il puisse Sappliquer aux abesses ainsi qu'aux abbés; il est certain au moins qu'au Siecle Suivant, lorsque le roi lothaire fit restituer à l'abbaie la Terre d'haisnes qu'un de Ses avoüés avoit envahie, il adressa Sa charte à l'abbesse et religieuses et religieux de marchiennes: de même lorsque baudoin de lille comte de flandres jugea à propos d'éteindre les religieuses

de

de marchiennes à cause, dit-on, de leur inconduite, étoit une abbesse nommée judith de landas qui régissoit ce monastère.

Voila tout ce que l'on sçait de positif touchant la fondation de l'abbaie de marchiennes jusqu'à cette époque de 1010 d'aprés les chartres et les manuscrits qui se trouvent dans ses archives.

Ce fût alors que bouduin de lille y fit renaitre l'ancienne discipline monastique. il inspira aux religieux de se choisir pour abbé un religieux de l'abbaie de St Vaast d'un mérite distingué nommé liedvin le bon marquiet aux quel succédent St popon et St adon tous deux abbés de St Vaast et de plusieurs autres monasteres; et les autres abbés jusqu'à l'époque présente au nombre de soixante cinq dont les noms se trouvent rapportés dans l'ouvrage du pere buzelin sur les fondations de la belgique: voici ceux des vingt un derniers dont six où sept ne se trouvent pas dans l'ouvrage de buzelin.

45e abbé adam de bescotte
46e guillaume de sinople en 1400
47 ferri de clugny cardinal commendataire.
48e guillaume lottin.

49e abbé jacques Coene en 1500
50e jacques groottes en 1541
51e arnould Gantois
52e pierre manart en 1570
53e pierre pierrart en 1600
54e jean dujonequoy
55e nicolas de regnaulcourt
56e isidore d'hennin
57e maximilien obert
58e adrien de malapert
59e le cardinal de medicis commendataire en 1701
60e le cardinal de janson commendataire
61e le cardinal otthoboni commendataire
62e jonate mehaij 1740
63e francois haij en 1740
64e louis hemart 1754
65e alexis Lallart en 1782.

parmi ces abbés plusieurs Sont morts en odeur de sainteté tels que jonate, popon et odon ci dessus rappellés et Surtout le bienheureux hugues qui avoit été religieux de St martin à tournai et dont la vie Se trouve tres bien ecrite dans un manuscrit que lon connoit Sous le nom d'autor miraculorum sanctæ rictradis, qui Se trouve Souvent cité par les annalistes de nos provinces.

il y eut aussi Selon le même auteur un prévot de l'abbaie

Labbaie

l'abbaie qui fût regardé comme Saint; on l'appelloit Crodoalde. ce religieux s'étoit trouvé perclus de tous ses membres pour avoir désobéi à son abbé; mais il répara sa faute par une vie si exemplaire que le seigneur voulût peu après sa mort manifester sa Sainteté par un miracle; car dans un incendie qui réduisit l'eglise de l'abbaie en cendres, le drap mortuaire qui couvroit sa tombe, dans cette eglise, fut preservé de la voracité des flammes et trouvé aussi sain et aussi entier après l'incendie qu'il l'étoit auparavant.

le même auteur fait aussi mention d'un de ces abbés au 12e Siecle qui fut singulièrement dissipateur, il s'appelloit fulcard de landats, il avoit été religieux de l'abbaie d'hasnon: cet abbé avoit laissé énerver la discipline réguliere et réduit son monastère à un tel dégré de pauvreté, que les religieux furent obligés d'en sortir pour se procurer leur subsistance; il n'y eût qu'un seul frere non-prêtre affligé depuis long tems d'une hernie. ce religieux, selon l'auteur, fut averti que des confreres de l'abbaie de St amand devoient se rendre à marchiennes la veille de noël pour y chanter l'office divin; et comme il se trouvoit à l'autel

où l'on devoit célébrer la messe ; une grosse pierre qui ménaçoit chûte prochaine, ce bon frere, après avoir implorè l'intercession de Ste Vichrude, parvint à l'aide d'une échelle à la remettre à sa place et par les merites de la sainte fut guéri de son hernie.

cet abbé non seulement dissipoit les revenûs de l'abbaie ; mais il en disposoit les fonds en faveur de ses parens ; c'est lui, dit-on, qu'il donna à sa famille de landas la Terre de bouvignies et celle de Warlain qui se trouvent effectivement comprises entre les quatre points d'étendüe que les Titres de l'abbaie déclarent lui appartenir comme on le verra cy après.

l'évêque d'arras le cita à son Tribunal ; il voulût lui faire rendre compte de son administration et de sa conduite ; sur le résultat des informations qu'on fit à sa charge, il fut déposé et se retira avec une partie des biens de l'abbaie qu'on lui laissa suivre pour sa subsistence.

on a vû par la liste des noms des abbés ci dessus rapportée, que l'abbaie fut en commande au milieu du 15e siecle par le cardinal de cluny ; mais ce ne fut pas le Souverain de la flandre qui le nomma : les malheurs des guerres avoient réduit l'abbaie à un tel degré de pauvreté que l'abbé guillaume de Sinople

ne

ne pouvant se procurer ni pour lui ni pour ses religieux de quoi vivre, prit le parti de résigner son abbaie à ce cardinal qui etoit evêque de Tournai, sous une pension alimentaire: le cardinal de Clugnij ne la tint que quelques années après les quelles il la résigna lui même à dom guillaume Lottin qui etoit prieur de l'abbaie d'anchin sous la retenüe d'une somme modique de 600 florins annuellement. je n'ai pas vû si cette résignation ainsi que celle de guillaume de Sinople se fit du consentement des religieux de l'abbaie; il est probable qu'ils y consentirent, parceque le droit de se choisir un superieur etoit une prérogative dont ils etoient alors extremement jaloux et à laquelle on n'avoit jamais dérogé comme on le verra ci après.

Dom guillaume Lottin remit l'abbaie dans un état tel que les circonstances lui permirent; il mourut en 1499 dom jacques coëne lui succéda. on peut et on doit regarder ce religieux comme la perle des abbés de marchiennes, et comme le second fondateur de l'abbaie: il etoit né à bruges de parens nobles et tres riches de qui il tira, probablement, des sommes considérables en faveur de son abbaie: il y bâtit des cloitres ornés de

de sculpture et de dorure que nous avons admiré long tems ; les vitraux offroient des peintures de la plus grande recherche ; ils représentoient l'histoire de Jesus christ depuis l'annonciation jusqu'à Son Ascension, ainsi que les differents traits de l'ancien testament qui y correspondent et en sont la figure. il y bâtit le chœur et bas cotés et toutes les chapelles qui sont au dessus de la croisée de l'eglise et il l'auroit réconstruit en entier si les religieux ne s'y etoient opposés, par ce qu'on ne pouvoit le faire sans démolir un dome qui se trouvoit à la croisée de l'eglise et qu'on regardoit alors comme un monument des plus rares de la province. ce monument fut détruit par le tonnerre en 1550 avec la charpente au dessus des voutes de l'église : la notte qui fait mention de cet évenement dans un manuscrit, dit que le domage a été évalué à douze mille carolus d'or.

l'abbé cœne bâtit la tour qui est regardée avec admiration ; il enrichit l'église d'ornemens et de vases sacrés très précieux ; il fit enchasser une partie des reliques de Ste rictrude, Ste eusebe, St adabalde et St maurant dans des bustes de vermeil ; il fit transférer en particulier les corps de Ste rictrude et de Ste

Eusebe

eusebe dans deux chasses de vermeil, ornées de pierres precieuses et de fines perles d'un tres grand prix. ces deux chasses passent pour des chefs d'oeuvre d'orpheverie et de ciselure. les principales actions des deux Saintes y Sont representées en relief d'une maniere admirable; elles ont été fabriquées à douai par des orphèvres italiens pendant l'espace de 1530 à 1536, elles pésent chacune prés de 400 marcs; elles ont couté chacune pour la matiere et la façon environs 12000 florins Somme alors tres considérables, Sans compter les fines perles et les pierres precieuses qui y brillent de toute part.

mais Si ce grand homme enrichit l'abbaie des biens de Sa famille, il lui fut encore plus avantageux par la maniere dont il en rétablit les droits que les malheureux Tems avoient en quelque façon fait oublier. il mit les Titres dans le meilleur ordre, Soutint et gagna des procés Sans nombre pour faire revivre et maintenir les droits Seigneuriaux, les droits de dimes les rentes Seigneuriales &c &c; il fit former un manuscrit en velin orné de dorure et de vignettes qui contient toutes les Sentences, les appointemens, les transactions qui Se Sont

faites Sous Son regne et qui rendront Sa mémoire à jamais respectable* il obtint du pape pour lui et Ses Successeurs la permission de porter la mître, d'avoir un autel portatif, de donner la Tonsure, les ordres mineurs et le Sousdiaconat non Seulement à Ses religieux, mais encore aux jeunes gens qui sont nés dans les paroisses de Son patronat, et il usa plusieures fois de cette permission en faveur des jeunes gens de marchiennes dont les lettres d'ordination se conservoient aux archives de l'abbaie?

il obtint aussi des Souverains pontifs divers adoucissemens à la rigueur de la regle tels que l'usage de la viande quatre jours de la Semaine, de Transférer l'heure des matines, qui se chantoient a minuit, à quatre heures du matin &c &c. il mourut en 1540 généralement regretté et regardé universelement comme un Saint et tel on l'envegarde aujourdhui. il fût enterré dans la Superbe chapelle qu'il avoit fait bâtir derriere le Chœur; on lui grava cette epitaphe Sur une lame de cuivre

Acta viros ornant, celebrat domus ista jacobum,
instauratorem laudat ubique Suum.
cujus vita fuit tanta probitatis, ut esset
inter consortes religione prior.

profuit

* on Sçait où Se trouve ce livre.

præfuit hic præsul quadraginta, super quos
junge decem menses, tempora mortis erunt.
fine coronetur sancto, qui fine coronam
omnibus optabat rebus inesse suis.

---

ce dernier distique est analogue à la devise qu'il avoit prise pour joindre à ses armes qui etoit finis coronat

" m parmentier a oublié une anecdote arrivée de nos jours relative " à M coëne — vers l'an 1746 Monsieur haÿ abbé de Marchien- " nes fit renouveller le pavé de marbre à la chapelle où M coëne " fut enterré, on fouilla dans sa tombe et on trouva son corps " aussi entier que lorsqu'il y fut déposé après 207 années d'inhumation: " les ouvriers crierent au miracle, ce bruit se répandit, on accourut " en foule à l'eglise, cetoit dans l'apres midi. m^r haÿ instruit " fit sortir le monde de l'eglise en fit fermer les portes, on rec- " ouvrit le corps de terre auquel l'action de l'air, l'espace de " sept a huit heures n'avoit apporté aucun changement:

l'abbaie se ressentit pendant long tems des bienfaits de ce prélat distingué et elle se conserva pendant un assez grand nombre d'années dans un état de splendeur qui lui avoit été

été inconnu depuis plusieurs Siecles ; elle se trouva assez riche vers 1574 pour entreprendre l'établissement d'un college dans l'université de douai, dont les batimens lui ont couté des sommes considerables : il en sera parlé dans la suite. ce college lui fournit plusieurs Sujets distingués qui mériterent d'être choisis pour abbés dans d'autres monasteres, tels que dom Archange michel qui de régent de ce college fut choisi pour abbé de l'abbaie D'hasnon ; dom Mathias le roi qui fut abbé de blangij et qui vint finir ses jours à marchiennes, dom jacques le Sueur qui fut aussi regent du college fut également nommé à l'abbaie de blangij par le roi d'espagne, on ne Sçait la raison qui l'empecha dij aller demeurer.

parmi les Successeurs de Monsieur Loëne, dom jonate mehaij s'est très bien distingué ; car pendant les dix huit annees qu'il fut coadjuteur du cardinal ottoboni et Successivement grand prieur (aiant été prieur d'hamages où il a rébati à neuf tout le prieuré) il trouva les moiens de batir un vaste dortoire à l'abbaie, un quartier pour les étrangers, plusieurs fermes, ce qui est Surprenant, dans un tems de commandes il doubla le nombre des religieux, rétablit la discipline réguliere, et donna à l'administration temporelle une forme nouvelle. en faisant

en faisant le bien de son abbaie; il ne negligea pas le bien public
c'est lui qui fit construire la chaussée de Marchiennes à bouchain; enfin
il avoit projetté le rétablissement du college de l'abbaie à douay dont
louis XIV avoit pris les batimens pour en former des cazernes; il avoit
en effet acquit un vaste terrein à douai dans la rue des carmes
déchaussés et il disposoit les matériaux pour reconstruire le college,
lorsque la mort l'enleva en 1780 trois semaines après sa bénédic=
tion.

Son Successeur mediat M. louis henart se distingua par la
reconstruction des fermes de l'abbaie, des choeurs paroissials et maisons
presbiterales ou curiales: c'est à lui que tous les habitans des rives
gauche et droite de la riviere de la Scarpe depuis le village de sin
près de douay jusqu'au village de mortagne doivent l'avantage du
desechement de leurs marais, pour lequel objet l'abbaie de marchiennes
a fourni des sommes considérables.

Droit d'élection

les religieux de l'abbaie de marchiennes ont eû dés leur origine
le droit de se choisir leurs superieurs conformement au droit canon;
ce droit se trouve consigné et confirmé dans la chartre de
charles le chauve ci dessus mentionnée nulla ij est-il dit —

Supra dictæ ecclesiæ præponatur per violentiam persona sed ad episcopum ducatur electa: les religieux se choisissoient donc leurs abbés et les présentoient ensuite à l'eveque pour en obtenir leur institution canonique: cette forme d'élection dura aussi longtems que la flandre demeura sous la domination de ses anciens comtes.

Ce fut envain qu'alvisius eveque d'arras (qui avoit été prieur de l'abbaie de St bertin et abbé de celle d'anchin) voulût dans le 12eme Siecle troubler les religieux de marchiennes dans l'exercice de leur droit d'élection, il ne put jamais y parvenir; ce fait qui se trouve tres bien détaillé dans le manuscrit de l'auteur dont nous avons parlé ci dessus mérite d'être ici rapporté avec d'autant plus de raison qu'il s'est en quelque façon renouvellé de nos jours, comme on le verra ci apprés, le voici en substance.

La crosse de marchiennes etant devenüe Vacante par la mort de l'abbé liebert, les religieux lui donnerent pour Successeur un de leurs confreres nommé arnand, qui aprés avoir conduit l'abbaie pendant plusieures années, desira prendre le parti de la retraite, pour travailler plus efficacement à l'affaire de Son Salut, il assembla donc

les

ses religieux, leur déclara que son grand âge et ses infirmités le rendoient incapable de soutenir plus longtems le fardeau qu'ils lui avoient imposé et les pria de se choisir un successeur: il déposa sa crosse sur la nappe de l'autel et se démit ainsi de sa charge.

les religieux choisirent pour lui succéder le prieur de l'abbaie d'anchin; mais lorsque, conformement à la coutume, ils le presenterent à alvisius evêque d'arras pour en obtenir son institution, ce prélat refusa de le reconnoitre: il leur temoigna son indignation de ce qu'ils s'étoient choisi un superieur sans l'avoir prévenu et sans sa participation: ils eurent beau lui représenter que tel étoit le droit de leurs maisons, droit établi par les titres les plus anciens et par une possession non interrompue, il ne voulut pas les écouter; il leur désigna trois sujets entre les quels il leur dit qu'ils pouvoient se choisir un abbé; menaçant de les excommunier s'ils refusoient de lui obéir et s'ils persistoient à vouloir conserver celui qu'ils s'étoient choisi.

les religieux de Marchiennes forts de leur droit ne se laisserent point abbatre par ces menaces; ils déclarerent

que la conservation des droits de leur abbaie exigeoit quils soutinsent la validité de l'élection qu'ils avoient faite, et ils offrirent de prouver ces droits d'une maniere à la quelle on auroit rien à répliquer ; mais sans attendre leurs preuves, l'évêque lança contre eux un décret d'interdit et d'excommunication majeure.

ce fut un coup de foudre pour ces religieux, les portes de leur eglise furent fermées, le son des cloches suspendu, l'office ne se chanta plus, on le récita à voix basse, leurs amis les abandonnerent, leurs domestiques refuserent leur service, enfin le chant des louanges de dieu se changea en gémissemens et douleur.

dans ces facheuses circonstances, ils prirent le parti de députer quatre d'entre eux au Souverain pontife, pour porter leur réclamation aux pieds de sa Sainteté et la supplier de rendre justice à leur droit opprimé, en annullant le décret injuste que leur evêque avoit lancé contre eux.

mais Alvisius n'eut pas plutot appris leur départ, qu'il députa plusieurs de ses vicaires generaux vers St bernard abbé de clairvaux pour l'engager à écrire en sa faveur à innocent II qui occupoit alors la chaire de St Pierre

et

et dont ce Saint etoit ami particulier.

Sur le rapport de l'affaire que les vicaires de l'eveque lui firent à leur maniere, St bernard prit hautement le parti d'abissus; il ecrivit au pape une longue epitre qui se trouve imprimée dans ses ouvrages qui est la 338e, dans la quelle il peint les religieux de marchiennes sous les couleurs les plus noires; les religieux de marchiennes, dit-il, viennent à vous dans un esprit d'erreur et de mensonge. qui sont donc ces hommes qui mordent comme des chiens, qui annoncent le mal pour le bien, le mensonge pour la verité et qui osent s'élever contre le Seigneur et contre celui qui a reçu son onction Sainte? veniunt ad vos religiosi marchianenses in spiritu erroris et mendacii qui sunt isti qui mordent ut canes qui dicunt bonum malum, verum falsum, et qui insurgunt adversùm dominum et adversus christum ejus?

cependant les quatre députés de l'abbaie arriverent à rome: ils eurent l'avantage d'être admis pour plaider leur cause dans un consistoire composé de cardinaux et de prélats auquel Sa Saintete présidoit en personnes. ils le firent avec tant de candeur, tant d'ingénuité, la verité d'ailleurs parloit si hautement en leur faveur, qu'ils furent généralement applaudis et qu'ils recurent les assurances d'une reussite

Sur la bonté de leur cause.

Sa Sainteté devoit alors envoyer un légat en france pour y assembler un concile national, où l'on devoit travailler à reformer divers abûs qui s'étoient glissés dans la discipline et le clergé; la ville de lagny en bourgogne avoit été choisie pour la tenüe de ce concile et ce fut dans cette ville que les députés de l'abbaie eurent ordre de se rendre.

ils retournerent d'abord à marchiennes pour y rendre compte de la bonne issüe de leur négociation à rome; à leur recit, la joie succeda à la tristesse, la douleur aux cris de l'allégresse, on les félicita affectueusement et on les engagea de se rendre desuitte à lagny conformement aux ordres de sa Sainteté: ils partirent donc pour se rendre au concile et ils y arriverent au moment où le légat du pape déclaroit que Sa Sainteté leur avoit ordonné de s'y trouver et où alvisius et St bernard soutenoient avec assurance qu'ils n'auroient jamais la hardiesse de s'y présenter; etant arrivés le légat les fit asseoir et ordonna au religieux qui avoit parlé devant le consistoire à rome de répetter sa harangue devant le concile; il le fit avec tant d'éloquence qu'il entraina en faveur de son abbaie tous les suffrages des peres. Le légat dit ensuite; j'etois présent lorsque ce religieux

ce religieux fit valoir sa réclamation devant Sa Sainteté et les cardinaux assemblés, et il vient de répetter ce qu'il a dit alors, sans y avoir omis, ni ajouté un seul mot; et je vous assure qu'il ne fut personne qui n'ait trouvé sa cause très juste et s'adressant ensuite à l'évêque d'arras, qu'avez vous à répondre lui dit-il à ce que ce religieux vient d'alléguer pour la justification de ses confreres? je n'ai rien à répondre actuellement dit l'évêque d'arras; mais je le ferai dans la suitte, je demande du tems pour m'y préparer; mais en avez vous donné à ces pauvres religieux repliqua le légat lors qu'ils vous ont offert les preuves de la legitimité de leurs droits? ne les avez vous pas, au contraire, excommuniés sans avoir voulû les entendre? l'évêque sentant qu'il n'avoit rien à répliquer, s'avoua vaincû, confessant qu'il avoit suivi en cela les mauvais conseils de ses ministres et qu'il s'en repentoit. le légat se tournant ensuitte vers l'abbé de clairvaux, et vous pere abbé, dit-il, vous qui avez adressé à Sa Sainteté des lettres si détestables si pleines de fiel contre ces religieux litteras tam detestabiles, tam felle plenas que repondez vous à ce qui vient d'être dit pour prouver leur innocence? j'avoue dit l'abbé de clairvaux que je l'ai fait; mais je l'ai fait par ignorance et trompé par les faux rapports des agents de l'évêque d'arras et j'en demande pardon au concile. confitor quia ignoranter feci, deceptus à ministris episcopi et veniam deprecor. voiez les actes du concile de lagny

en bourgogne tenû en 1132 Sous le pontificat d'innocent II Sous le regne de louis VII roi de france le légat cardinal préfident - ive cardinal prêtre.

le concile alors leva l'excommunication lancée contre les religieux et confirma leur droit d'élection: l'évêque et l'abbé de clairvaux se reconcilierent avec eux et réparerent par des assurances de bienveillance les mauvais traitemens qu'ils leur avoient fait essuier; de leur coté les religieux de marchiennes satisfaits de la justice qu'ils venoient d'obtenir, voulurent donner à leur evêque des preuves de leur devoüement: comme le religieux d'anchin qu'ils avoient choisis pour leur abbé ne voulut plus accepter cette dignité, ils élurent en sa place un religieux de St medard de soissons qui etoit un des trois que l'évêque leur avoit présenté.

nous avons dit cij dessus que ce fait s'étoit, en quelque façon, renouvellé de nos jours; et cela est vrai, car quoique, depuis le tems que la flandre eût passée de la domination de ses anciens comtes à celle de la maison d'autriche et successivement à celle de la maison de bourbon, les élections d'abbé ne se fassent plus que pour la forme, il n'est pas moins certain que M l'évêque d'arras actuel

archiel a fait Tout ce quil a pû pour troubler les religieuses de Marchiennes dans celle quils ont voulû faire en 1779 et qu'ils ont faite en 1781 d'un coadjuteur à leur abbé par ordre du roi. c'est icy la place d'expliquer de qu'elle maniere les choses se sont passées et nous le ferons avec d'autant plus d'exactitude que nous avons été l'un des agens de cette affaire.

En 1778 Le roi Louis XVI députa l'abbé du Mitliot, qui fut depuis evêque de chalons Sur Soone, vers les dames chanoinesses du chapitre du chapitre de Denain près de valenciennes, cet abbé leur déclara que Sa Maj: Se proposoit de leur accorder les Secours nécessaires pour acquitter et finir la réconstruction des batimens de leur chapitre qui tomboient en ruine et pour l'augmentation des revenus de leurs prébendes Trop modiques, lesquelles Sollicitoient depuis long tems: chaque prébende n'alloit pas alors à plus de 600tt annuellement; mais que Sa Maj. esperoit qu'elles voudroient bien par reconnoissance lui donner une marque de condescendance à ses desirs, qui consistoit en ce qu'elles renonçassent pour cette fois Seulement et Sans tirer à consequence pour la Suitte, au droit qu'elles avoient de se choisir une abbesse pour Succéder à la dame Duchatel qui venoit de mourir et qu'elles acceptassent, Sans réclamation, celle qu'il lui plairoit

de leur donner.

ces dames acquiescerent à la demande du roi et S. M. leur donna pour abbesse la dame de Jaucourt chanoinesse de St louis de metz, dame de beaucoup d'esprit.

cette dame obtint des bulles de rome confirmatives du choix du roi et elle en Sollicita l'enregistrement au parlement de flandres; mais M de conzié evêque d'arras vint y former opposition prétendant que le chapitre de denain etant immediatement Soumis à Son Siege, étoit à lui et non au pape que la nommée par le roi devoit s'adresser pour avoir son institution: que d'ailleurs les bulles qu'elle présentoit etoient nulles puis que Sa nomination à la crosse etoit l'effet d'un pacte Simoniaque: la dame de jaucourt appella comme d'abus au conseil du roi de l'opposition de M l'evêque d'arras.

le roi qui vouloit remplir la promesse qu'il avoit faite aux dames de denain de leur accorder des secours jetta les yeux, à cet effet, sur l'abbaie de marchiennes dont l'abbé dom louis hemart etoit alors agé de 77 ans.

il y envoia le 13 mai 1779 M le prince de Robecq-montmorenci-lieutenant gl de la province et M de calonne intendant de flandres, qui declarèrent à l'abbé que le roi vouloit lui faire la grace de lui donner

donner un coadjuteur ; mais que Sa Maj. au lieu de pensions dont elle pouvoit charger le brevet de celui qu'elle nommeroit, desiroit que l'abbaie s'engagea à remplir ses vues sur différens objets et qu'il falloit qu'elle promit de fournir les Sommes Suffisantes

1° pour reconstruire une partie des batimens du Chapitre de Denain et pour augmenter les revenus des prébendes de l'abbesse et des chanoinesses

2° pour reconstruire l'aile des batimens du palais où se trouvent la chapelle, la chambre des audiences et le parquet des gens du roi qui appartient à l'abbaie.

3° pour aider à la réconstruction de l'eglise paroissiale de Dunkerque ; que la Somme necessaire à ces objets réunis ne pouvoit être moindre que de Six cent mille livres.

" il est bon de rappeller icy un fait qui a exigé les précautions cy dessus " un abbé de la loraine, je ne me rappelle pas le nom de cette abbaie, obtint " en 1777 un coadjuteur Sous l'obligation de paier pour la réconstruction " au plustot le rétablissement du portail de rheims la Somme de 30-000tt " l'abbé coadjuvé mourût très peu de tems après qu'il obtint son coadjuteur, " lequel devenû abbé a tellement Sollicité et Si bien prouvé l'impossibilité " où il étoit de paier la Somme de 30-000tt qu'il en fut déchargé : le ministre de " la feuille M de marbœuf evêque d'autun puis archevêque de lion a dit à " m tallard coadjuteur que l'intention de S. Maj. avant de nommer un

" coadjuteur etoit d'avoir préalablement son consentement par écrit
" pour l'acquit des pensions, avant l'expedition du brevet et même la
" nomination, de la part des religieux, pour obvier à ce qui etoit arrivé
" à cette abbaie dans la lorraine.

l'abbé de marchiennes communique ces demandes à ses religieux qui representerent à MM les commissaires du roi qu'il etoit impossible que les revenûs de l'abbaie comportassent un prélevement aussi considerable dans la circonstance où elle se trouvoit, chargée de dettes qu'elle avoit contractées pour les réparations et décorations de son église pour laquelle elle avoit dépensé au moins 120,000 ℔, pour réparer à grands frais l'aile des batimens du palais du parlement dont il s'est agit ci dessus qu'elle venoit de reconvrir à neuf; pour la réconstruction de plusieures fermes et differens Choeurs d'église de paroisse &c &c qu'elle alloit encore se trouver indispensablement obligée de contribuer, par des Sommes considérables, à la réconstruction des églises paroissiales de marchiennes et de beuvri prés d'erchies, qu'outre les charges annuelles qu'elle devoit acquitter telles que rentes heritieres, gages d'officiers, frais de justice, portions congrües, entretien des bois, le brévet de l'abbé existant se trouvoit encore chargé de six mille livres qu'elle ne pouvoit se dispenser de païer

avant tout ; ils rappellerent encore les sacrifices multipliés que l'abbaie avoit faits dans tous les tems et ce qu'elle ne cessoit de faire pour le Service du roi depuis qu'elle appartenoit à la france, soit en lui cédant son college de douai qui lui avoit couté à batir plus de 200.000 tt soit en lui cédant les vastes greniers qu'elle avoit fait construire à grands frais dans la même Ville pour son usage, soit en dégradation de ses bois pour livrer gratuitement 500-000 palissades et litteaux dont une partie se trouvoit encore déposée à la porte morelle de douaij, soit enfin enfin en depensant chaque année une somme triple que celle qu'elle recevoit Annuellement du loüer du parlement pour l'entretien et la décoration dudit parlement.

Cependant pour preuve de leur soumission à la volonté de Sa Majesté ils déclarerent qu'ils vouloient porter les efforts de leur zèle aussi loin qu'ils pourroient aller, ils offrirent en conséquence de paier une somme de quatre cent mille livres moiennant que S. Maj: leur permit d'en faire la levée à rentes à vie.

les Commissaires du roi trouverent leurs representations justes ils les prierent de les mettre en écrit avec l'offre qu'ils faisoient de 400.000 tt, promettant de les appuier et de faire agréer par S. Maj: ils le firent ; mais comme quelqu'uns d'entre eux representerent

que des personnes mal intentionnées pourroient arguer leur offre de Simonie, ils mirent à la fin de leur acte de déliberation une clause Salvatoire qu'ils n'entendoient aucunement contrevenir aux SS canons en faisant cet offre; et qu'ils regardoient dès ce moment et pour toujours leur acte comme nul s'il contenoit le moindre vice contre les lois de l'église ou celles du roiaume.

il y avoit alors à l'abbaie un religieux que l'évêque d'arras protegeoit visiblement et qu'il désignoit hautement pour successeur à dom: Louis hemart

ce religieux n'etoit cependant nullement propre à remplir la charge que l'évêque lui destinoit; intriguant au delà de toute expression, il appartenoit à une famille capable de mettre en oeuvre tous les moiens possibles; et des discours indiscrets faisoient craindre aux religieux de marchiennes de voire renaître un second fulcard de tandas, dont il est parlé ci dessus, chez eux.

ce religieux ne manqua pas de mander desuite à l'evêque ce qui venoit de se passer à l'abbaie et il n'oublia pas, sans doute, d'observer que plusieurs avoient fait la réflexion qu'on pourroit arguer de Simonie l'acte qu'ils avoient presenté au roi, l'evêque

l'évêque sans délai envoia à l'abbaie deux vicaires généraux qui déclarèrent aux religieux que sa grandeur etoit indignée de ce qu'ils avoient osé former une pareille délibération sans l'avoir prévenüe; ils exigèrent qu'on leur communiqua l'acte capitulaire dont il s'agissoit, et qu'ils sçavoient avoir été fait en double; ils le lurent, le trouverent entaché de simonie, comme bien on s'y attendoit; et l'emporterent pour le remettre, dirent-ils, entre les mains du promoteur du diocèse.

dans ces circonstances, pour se soustraire aux poursuittes de l'évêque, les religieux s'assemblerent de nouveau et dresserent un nouvel acte où ils supprimerent le mot d'offre pour lequel mot leur premier acte avoit été arqué de simonie: ils repréſenterent donc au roi, comme la premiere fois, qu'il leur etoit impossible de fournir la somme que sa Maj. se proposoit d'exiger d'eux pour leur donner un coadjuteur, et le supplierent de vouloir diminuer l'importance de cette somme et la fixer à un dégré qui ne fût pas au dessus de leurs forces: ils rétracterent ensuitte leur premier acte et déclarerent que le second seroit également nul, s'il contenoit le moindre vice contre les SS canons et les lois du roiaume.

ils adresserent de suitte une copie de cet acte à leur evêque qui par une suitte de sa prévention contre eux le trouva encore plus noir et plus simoniaque que le premier; ce fut alors qu'il épancha

toute la bile dans une longue épître qu'il leur adressa, et qu'il eût soin de rendre publique à Douai avant de l'envoier, de maniere qu'on en connoissoit tout le contenû à marchiennes, avant qu'elle y arrivât.

il étaloit dans cette lettre les principes de la Théologie concernant la Simonie qu'il appliquoit, à Sa maniere, aux deux délibérations, principes que beaucoup de religieux qui les avoient Souscrites, connoissoient mieux que lui. „puisse, disoit-il ensuitte, „ Puisse l'ignorance Grasse „ où vous étiez de ces principes qui Sont aussi anciens que la religion, „ diminuer aux yeux de dieu l'énormité du crime dont vous vous êtes „ rendûs coupables.

quant à lui, il Souhaitoit n'être pas obligé d'employer des moiens violents contre eux; mais il les avertissoit qu'il tenoit les foudres de l'église Suspendûs Sur leurs têtes et qu'ils les lanceroient pour les écraser, S'ils donnoient Suitte à leurs délibérations. - il finissoit en leur deffendant de prendre aucune résolution par écrit à ce Sujet Sans l'en avoir prévenû..

que l'homme est foible lorsqu'il Se laisse aller à la prevention! qu'elles injustices il commet! il est certain que Si l'évêque d'arras eût

prévû

prévû que l'abbé de marchiennes eut jetté les yeux Sur Son protégé pour lui Succéder, il eut certainement applaudi aux déliberations des religieux loin de les trouver entachées de Simonie; mais il avoit de fortes raisons de croire le contraire et dès lors toutes les démarches qu'auroit pu faire l'abbaie devenoient contre Ses vuës et ne pouvoient être que des crimes énormes.

quoi qu'il en soit les religieux de marchiennes répondirent à sa lettre que le court intervalle que les commissaires du roi leur avoit laissé pour déliberer, les avoit mis dans l'impossibilité de le prévenir, que leurs déliberations contenoit une clause Salvatoire qui les mettoit à l'abri de tout Soupçon de Simonie, qu'elles n'étoient pas un pacte fait avec Sa Maj: pour en obtenir un coadjuteur; mais une requête tendante à obtenir une diminution Sur la Somme que Sa Maj. desiroit de leur part pour tenir lieu de pensions dont elle avoit droit en, de charger le brévet de celui quelle nommeroit à cette charge: que ce qui avoit été fait n'étoit que le préliminaires de l'élection; et qu'à la premiere nouvelle qu'ils auroient eû qu'elle dût avoir lieu, ils députeroient deux d'entre eux pour lui en donner avis, qu'au reste ils assuroient Sa grandeur qu'ils respecteroient Ses ordres en ne prennant à ce sujet aucunne résolution par écrit, Sans l'en prévenir.

ils rendirent compte de toutes ces choses à MM les commissaires du roi qui pour ne point les mettre aux prises avec leur Evêque, et pour éviter l'éclat que cette querelle eût occasionné dans le public, cesserent, pour le moment de donner Suitte au projet d'élection d'un coadjuteur.

Cependant l'un des commissaires M de calonne intimement attaché à l'abbé de marchiennes, ne perdit pas de vüe cette affaire, ainsi que que le ministre de la feuille, qui se voioit joué par l'evêque d'arras; on chargea un banquier expedibionnaire de paris en cour de rome de présenter au nom de l'abbaie une requête à la grande pénitencerie pour en obtenir un bref qui absouderoit en tant que besoin les religieux de la Simonie que leur evêque leur reprochoit : cette requête etoit Superieurement bien détaillée, aucunne circonstance, aucun fait n'y etoit omis.

la grande penitencerie de rome a déclaré d'abord que la Simonie ne pouvoit avoir lieu dans les déliberations des religieux de marchiennes et qu'elle ne devoit pas y faire droit ni prononcer sur leur demande; ceci dura pendant quinze a dix huit mois; enfin après des Sollicitations vives et réitérées, et pour calmer les consciences timorées elle leur fit expédier un bref d'absolution ad cautelam et leur enjoignit de reciter trois fois le psaume miserere

M de Calonne à qui cette balle fut remise l'envoia à l'abbé de

Marchiennes

marchiennes qui fit la chose secrete jusqu'en Septembre 1781 moment où l'évêque d'arras etoit allé visiter Son frere archevêque de Tours.

l'abbé de marchiennes etoit prévenu qu'il devoit conferer auprès de lui Ses religieux prieurs, ordinairement absens, ce qu'il fit d'une maniere à ne donner aucun Soupçon : les commissaires du roi avertirent M. l'abbé qu'ils Se rendroient à l'abbaie dans quatre jours pour procéder à l'élection d'un coadjuteur.

la veille du jour désigné pour l'élection, l'abbé assembla le chapitre et dit que Son grand âge lui aiant fait desirer un coadjuteur pour obvier aux malheurs d'une commande, il en avoit fait la demande au roi et que Sa Maj. lui avoit d'abord accordé cette faveur à des conditions dont l'acceptation avoit blessé la délicatesse de Son evêque et qu'ils les regardoient comme Simoniaque; que pour les mettre à l'abri d'un pareil reproche et pour tranquiliser leurs consciences, il avoit obtenu de la cour de rome un bref Sanatoire qui les déclaroient innocents; et que pour toute Sureté le bref, en l'acceptant, les rendoient absous en tant que besoin ad majorem cautelam du prétendu crime de Simonie et leur enjoignoit de réciter trois fois le psaume miserere.

on fit alors la lecture du bref et tous declarerent qu'ils acceptoient le bref du pape avec reconnaissance: l'abbé leur dit que les commissaires du roi devoient arriver le lendemain pour procéder à l'election.

on dressa de tout cela un acte double que tous les religieux Souscrivirent; mais pour le coup le protégé de l'évêque perdit la tête; car en lui rendant compte de tout ce qui venoit de se passer, il oublia de l'informer que lui et tous les autres avoient formellement renoncés par écrit aux deux déliberations; ce qui mit l'évêque par la Suitte dans un grand embarras.

les commissaires du roi qui etoient M l'abbé d'Hasnon, M le prince de robecq montmorency et M de calonne arrivèrent le lendemain 11 ou 12 7bre 1781 à l'abbaie, et l'on procéda à l'élection selon la forme ordinaire.

cependant pour se conformer aux ordres de l'évêque d'arras l'abbé de marchiennes lui avoit ecrit que le roi venoit de lui accorder de nouveau la faveur qui avoit été Suspenduë pendant 28 mois et que tel jour on procéderoit à l'élection d'un coadjuteur; l'évêque qui etoit alors à tours ne dût recevoire la lettre qu'après l'élection.

ce fut pour lors que le protegé de l'évêque mit en oeuvre tout ce que l'intrigue a pû inventer; il etoit Secondé par sa famille, tout fut emploié le fas et nefas on s'etoit ménagé les Suffrages Surtout des jeunes gens, il Semble que l'évêque les y avoit préparé; car lorsque ces jeunes gens alloient à l'ordination à arras c'etoit Souvent ce protégé qui les y conduisoit, l'évêque les invitoit à dîner, il leur disoit à table

Suivez

Buvez donc à la santé de m... vôtre abbé futur.

cet en rougissant que l'on écrit la millieme partie de ce que fit alors cet indigne protégé; les lettres ouvertes et brulées où interceptées à la poste, les Secretaires des commissaires gagnés, grand nombre de personnes corrompües et pour tout dire, il osa s'en vanter.

mais il eût beau faire, l'abbé de marchiennes Sçavoit à quoi s'entenir; il avoit manifesté Ses intentions à plusieurs anciens et les avoit engagé à Se réunir dans leurs Suffrages et Sa Majesté nomma le 2 de decembre Suivant à la place de coadjuteur de l'abbaie de Marchiennes dom alexis tallart et chargea le brévet d'une Somme de Six cent mille livres payables en vingt ans, au chapitre de demain. cette nomination ne fut proclamée officiellement qu'en janvier Suivant lorsque le coadjuteur alla à paris pour prendre Son brévet

l'on va croire que le protégé vaincû et très particulierement instruit de la nomination du coadjuteur, va tristement Se Soumettre et chercher la paix; pas du tout il rapella toutes Ses forces et fit tous les efforts possibles pour faire révoquer la nomination avant l'expédition du brévet, il falloit annoncer de l'inconduite, l'argent et les promesses lui réussirent, quelques mauvais religieux corrompus des domestiques gagnés, des particuliers de marchiennes dans l'intrigue paroissent: on fait venir un parent notaire et l'on adresse à

un Evêque d'arras des certificats à paris : remarquez que ces menées s'operoient en même tems que ce protégé presqu'aux pieds du nouveau coadjuteur venoit lui promettre obeissance, le feliciter, et requérir ses bontés et son amitié.

L'evêque d'arras aiant reçû ces certificats les fit porter au ministre par M. l'évêque de St omer. l'on ne croit rien avancer ici de trop, au sujet de ces certificats, en disant que ces moiens Bas et infâmes d'ailleurs connûs et emploiés à arras, lors des nominations des abbés de ce diocèse, avoient toujours été méprisés et sans succés à versailles.

Le ministre fut extremement surpris, il envoia ces certificats à l'intendant de la province avec ordre de vérifier les faits, l'intendant députa son subdelegué à l'abbaie qui par un enquête secrette decouvrit la noirceur de l'intrigue, il demanda un acte attestatoire de la bonne conduite de dom lallart qui fut signé par l'abbé, par ceux des religieux qui etoient ou avoient été Superieurs subalternes et par quelques anciens: cet acte fut envoié par par l'intendant au ministre qui mepriza les calomniateurs et la calomnie

dom lallart fut engagé de se rendre à paris pour recevoir son brevet, il s'y rendit au commencement de janvier 1782, il n'y resta que quinze jours, de retour il s'adressa au parlement de flandres où son

Son brevet fut enregistré par arret indépendament des réclamations de l'évesque d'arras.

tout resta dans l'ordre à l'abbaie de marchiennes jus qu'à la mort de l'abbé de marchiennes qui arriva le 8 aoust 1782

par cette mort M. lallart etoit envoié en possession du Temporel de l'abbaie, ainsi les officiers du Siege roial de la gouvernance de douai s'abstinrent-ils de se rendre à marchiennes pour mettre le Scellé sur le mobilier et nommer des administrateurs au Temporel, comme ils avoient coutume de le faire à la mort des abbés dont les abbaies etoient situées sous leur dépendance du ressort du parlement de flandres.

c'etoit aussi le moment où M lallart devoit présenter sa requête à l'evêque pour obtenir son institution canonique; mais il préféra les conseils de ceux qui desiroient qu'on eût des ménagemens pour sa grandeur et qu'on lui députa un religieux pour la supplier d'envoier à l'abbaie des commissaires chargés de nommer des administrateurs au Spirituel

l'evêque envoia de suitte à l'abbaie deux vicaires généraux qui nommerent ces administrateurs Spirituels dom lallart fut du nombre.

ces vicaires généraux se Trouvent pour le Temporel, ils ne parlerent pas de mettre le Scellé comme ils l'avoient abusivement fait autres fois.

peu de tems après m de calonne intendant de flandres et d'artois fut élevé à la charge de controleur général des finances, par la démission de M d'ormesson, et au grand déplaisir de l'évêque d'arras; ils etoient connus depuis longtems comme deux antagonistes; tous deux remplis de talens et de beaucoup d'esprit, mais m^r de calonne se possedoit et par la profondeur de son genie et sa sagacité dans les affaires l'emportoit sur m l'eveque d'arras homme vif et bouillant.

quoi qu'il en soit, dom lallart sollicita vivement l'eveque de lui accorder son institution; mais ce prélat, en lui faisant beaucoup d'accueil le remit d'abord pour cette cérémonie, des fêtes de noel à celles de pentecote; mais entre tems il eut l'indiscretion de faire connoitre son intention; car comme quelqu'un le pressoit d'oublier le passé et de bénir l'abbé de marchiennes, je ne le bénirai pas repondit-il et j'attens que le C..... de calonne soit chassé du controle général, comme il le mérite, pour faire révoquer sa nomination que le roi n'auroit pas faite si sa religion n'avoit pas été surprise.

d'après cette réponse dom lallart lui écrivit une lettre très pressante et sollicita son institution d'une maniere si forte que l'eveque fut obligé de s'expliquer cathégoniquement dans sa réponse, la voici en substance. „le roi vous aiant nommé à l'abbaie de marchiennes il faut

» il faut que vous en soiez l'abbé, mais vous ne le serez pas à moins que
» la tache de Simonie dont vôtre nomination est infectée ne soit
» effacée.

muni de cette réponse regardée avec raison, comme un refus formel, il appella comme d'abus au conseil d'état du refus de l'évêque et par la même requête il se joignit à l'abbesse de denain dans l'instance où elle soutenoit que son élection n'étoit point entachée de simonie comme le même evêque le prétendoit et la requête de l'abbé de marchiennes fut admise au conseil, il se rendit de suitte à paris.

dans le même tems les religieux de marchiennes également compromis par leurs deliberations, déclarés coupables de la Simonie, députerent à paris dom parmentier prevot de l'abbaie, le chargeant de se pourvoir auprés du conseil detat pour faire déclarer la nomination de leur abbé légitime, et d'intervenir en leur nom au procés.

arrivé a paris aux fêtes de noël 1783 ce religieux se joignit à son abbé pour se faire rendre compte de l'état du procés que l'abbesse de denain avoit interté à l'evêque et au quel l'abbé de marchiennes vennoit d'intervenir, mais ils virent avec surprise qu'il s'agissoit bien moins dans ce procés de Sçavoir Si l'élection de l'abbesse de denain et celle de l'abbé de marchiennes etoient entachées de Simonie, que de Scavoir Si le chapitre de denain etoit ou deviendroit immediate. il faut Scavoir que l'abbesse de denain avoit obtenu

tout récemment une bulle d'immediatité pour son chapitre ce qui rendoit l'evêque d'arras furieux.

l'abbé de marchiennes et l'abbesse de denain furent conseillés de présenter une requête en division d'instance, de maniere que la question de la Simonie seroit jugée avant celle de la juri-jurisdiction du chapitre de denain, cette requête fut admise au conseil au grand regret de l'évêque; cet incident fut jugé en mars 1784 en faveur de l'abbé de marchiennes et de l'abbesse de denain.

l'evêque soutint que c'étoit à tort que dom tallart appelloit comme d'abus de son refus de lui donner son institution que sa lettre qu'il lui avoit ecrite, ne contenoit rien moins qu'un refus. il avoit déja fait imprimer un gros memoire qu'il avoit répandu avec profusion dans la capitale, à la cour et en province; il en fit imprimer un second où les religieux de marchiennes ne furent pas épargnés: même distribution de ce memoire: toutes les sacristies des églises de paris, des couvents, seminaires et colléges en etoient garnies et de même à versailles: l'abbé de marchiennes avec l'abbesse de denain fit aussi imprimer un second mémoire dans lequel après avoir combattu leur evêque d'une maniere victorieuse, il lui porta un coup dont le prélat ne put se relever.

la premiere déliberation des religieux de marchiennes avoit-il dit dans son mémoire a été révoquée par la seconde, mais il ne conste d'aucun

d'aucun titre qu'ils aient également rétracté la Seconde et il en conc=
luoit qu'ils etoient Simoniaques, cetoit équivalamment dire que si
les religieux de marchiennes avoient retracté leur Seconde déliberation
comme ils avoient retracté la premiere, il n'auroit rien à leur reprocher;
or ils l'avoient retractée cette Seconde déliberation de la maniere la plus
Solemnelle par un acte fait en double qu'ils avoient tous Souscrit, mais
malheureusement pour le prélat, Son protégé, comme on la vû ci dessus, avoit
alors perdû la tête – d'ailleurs l'eveque n'auroit-il pas du reflechir
qu'il avoit arqué les religieux de marchiennes de Simonie pour les deux
deliberations qu'ils avoient faite; et pour les quelles ils avoient obtenû un
bulle Sanatoire; ces religieux pouvoient-ils accepter la bulle et adherer
à leurs deliberations c'est a dire à la deuxieme?

l'abbé de marchiennes fit donc Signifier à l'eveque une copie de cet acte
avec le nouveau memoire

l'evique fut ouïvé à la lecture de cet acte, il dit hautement qu'il
avoit été fabriqué Tout nouvellement; on auroit pû le requerir à Sinformer
Si Son protégé qui pour lors ne Sçavoit guerres ce qu'il faisoit, auroit dénié
Sa Signature.

en parlant des memoires de l'abbé de marchiennes qui ont Tous été
fait a paris et presque Sans communication avec le dt abbé, on n'a

jamais fait valoir dans ces memoires le droit des abbaies de la flandre
les voici. quand la flandre passa de la maison d'espagne à celle de france
louis XIV dans ses capitulations avec cette province jura de maintenir les droi
et privileges des abbaies notament le droit dont elles jouissoient et qu'elles
avoient toujours conservés avec le plus vif interet de se choisir leurs abbés (quand
on dit les abbaies de la flandre on entend les pais nommés pays conquis par louis
XIV.) il est évident dès lors que l'abbaie de marchiennes n'a pû acchetter un droit
qu'elle avoit; mais le ministre de la feuille a voulu éluder ce droit et n'a pas
jugé a propos qu'il en soit parlé dans les memoires; — cependant dans un
précis imprimé qui a été soumis à l'abbé de marchiennes pour le faire imprim
il a fait valoir ce droit; mais étoit peu de jours avant le jugement

cette omission de ce droit faisoit dire à l'eveque d'arras que s'il avoit à
soutenir une cause pareille à celle de l'abbé de marchiennes, qu'en quatre
mots il la feroit juger à son avantage; ceci prouve sa bonne foi.

cependant l'abbé de marchns et le prévot sollicitoient vivement le
jugement de leur procés: ils voioient assiduement à cet effet les ministres
et ils en etoient toujours parfaitement accueillie; il est vrai que étoit plus
l'affaire du roi qu'ils sollicitoient que leur propre affaire.

mais ce fut en vain qu'ils se presenterent cent fois à la porte de
de leur rapporteur après lui avoir demandé par ecrit et obtenu de même
une

une audience et plusieurs fois lorsquils Se présentoient à Sa porte bien assurés du refus de pouvoir entrer, ils appercevoient l'agent de l'évêque au travers des fenêtres.

dans ce moment ce rapporteur Maître de requêtes, fut nommé a l'intendance de bourdeaux et le moment du jugement du procés s'approchoit Sans que l'abbé et le prévot eussent pû avoir une audience de leur rapporteur.

un jour quils etoient chez le garde des Sceaux à versailles, ce magistrat leur reprocha leur négligence et le mépris quils paroissoient faire de celui qui devoit rapporter leur affaire puis qu'ils ne l'avoient pas encore vû, l'abbé de marchiennes repondit qu'il avoit Solicité par ecrit cette faveur au moins une fois chaque Semaine, quil en recevoit des reponses qui indiquoit l'heure de l'audience mais que chaque fois qu'ils Se presentoit à Sa porte il avoit toute reponse Monsieur n'iest pas. Eh bien dit alors le garde des Sceaux, interdit, allez y demain et vous y serez reçû.

ils Se rendirent effectivement le lendemain chez le rapporteur qui les fit conduire dans un cabinet par une porte Secrette; tandis quils y etoient la dame Son épouse y passa (elle venoit peut etre de quitter pour un moment l'agent de l'evêque) et Sans leur parler

s'y arrêta pendant quelque tems pour les examiner et les saluer; cette circonstance ne seroit pas indifferente pour les personne ~~peut~~ instruite, ce qu'on ne doit pas révéler ici.

le rapporteur parut enfin lui même et après leur avoir parlé de leur affaires très froidement, leur avoir fait quelques questions, que l'agent de l'evêque lui avoit dicté, et d'une absurdité inconcevable, il les quitta sans leur donner le tems de s'expliquer.

enfin le 18 juin suivant la cause fut jugée au conseil des Dépêches en faveur des abbé, des religieux de marchiennes et de l'abbaie de denain à la pluralité de seize voix contre trois: le conseil déclara que la lettre de l'evêque d'arras à l'abbé de marchiennes contenoit un refus de l'instituer, il déclara qu'il y avoit abus dans ce refus et envoia en conséquence dom lallart à l'archevêque de cambrai comme métropolitain pour en recevoir son institution; il déclara les deux délibérations des religieux de marchiennes exemptes de simonie: il déclara enfin l'evêque non fondé dans son opposition à l'enregistrement des bulles de la dame de joucourt, et il mit hors de cour l'abbé de marchiennes et l'abbesse de denain sur le surplus de leurs conclusions, de maniere qu'il ne statua pas sur la suppression

du

du memoire calomnieux de l'évêque, en voici la raison.

peu de tems avant le jugement, l'abbé, avec le prévot, se rendit chez m d'ormesson conseiller d'état, après qu'ils eurent mis sous ses yeux l'état de leur affaire, ce magistrat leur dit au sujet de la suppression du memoire calomnieux de l'évêque. quelles sont les personnes qui ont droit a se plaindre des injures repandues dans les memoires de l'évêque? ce n'est pas assurément la dame de jaucourt qui a plus insulté l'évêque d'arras dans ses mémoires et d'une maniere plus piquante qu'elle ne l'a été dans les siens! il n'y auroit que vous mm qui pourroient l'exiger; mais ne seriez vous pas aussi satisfaits, en gagnant vôtre cause d'épargner à votre evêque l'humiliation de voire son memoire supprimé? sur la réponse qui lui fut faite que l'abbé ainsi que le prévot etoient bien eloignés d'occasionner un pareil désagrément à l'évêque, mr d'ormesson, lors du jugement, fit valoir au conseil du roi ces dispositions; et le mémoire de l'évêque ne fut pas supprimé.

l'évêque a connu la déference prise chez mr d'ormesson et il auroit dû en être satisfait; il n'en fut pas de même de la dame de jaucourt et de l'évêque de chalons, ce dernier en fit de vifs reproches au prévot.

tels etoient les points arrêtés par le conseil sur les quels m le camus de neville rapporteur devoit rediger l'arret.

Son intention n'étoit point telle, car il en avoit fabriqué un d'avance avec ~~beaucoup~~ l'évêque qui donnoit ouverture à l'appel De Trois ou quatre chefs, de maniere qu'à la 1ere occasion favorable, l'évêque auroit fait annuler tout ce qui avoit été fait.

L'évêque fit distribuer à tous Ses amis dans la capitale et dans nos provinces des copies de cet arrêt fabriqué. le prévot en eut d'abord une copie; mais voulant S'assurer de l'exactitude de cette copie, il alla trouver le Secretaire du rapporteur et par adresse il obtint d'en extraire une copie, muni de cette piece on en fit plusieurs exemplaires qui furent adressées aux ministres et conseillers d'état qui furent étonnés presque tous de voire l'arrêt tout autrement qu'il avoit été prononcé: les ministres toutefois ainsi que les conseillers d'état rassurerent l'abbé et le prévot.

le rapporteur etoit parti pour Son intendance de bourdeaux avec Son épouse, Son Secretaire devoit porter l'arrêt à la Signature de quatre conseillers d'état; un des quatre le Signa, ce Secretaire alla chez cher M Widault de la Tour qui ayant Lû cet arrêt lui dit, ce que vous me présentez à Signer n'est aucunement conforme à ce que le conseil a arrêté — je le retiens et le présenterai au conseil où je dois assister

ce Soir

ce Soir : m Widaut de la tour tint parole, il representa le même jour au conseil l'arret falsifié et fit voire qu'il etoit different de celui qui avoit été rendû. — le roi fut indigné de la mauvaise foi du rapporteur : Sa Maj. lui fit dépecher un courier avec ordre de se rendre desuitte à la cour pour y rendre compte de Son inconduite, il y revint bien embarrassé, Se disculpa le mieux qu'il pût, et bien lui valut d'être filleul du garde des Sceaux et que m de calonne Se trouva malade alors.

un mois Se passa pendant ces circonstances et ce fut le 17 juillet 1784 qu'on ôta au prononcé de l'arret toutes equivoques qui donnoient ouverture à l'appel. l'arrêt fut Signé, porté aux Sceaux et les expéditions en furent Signifiées aux parties interressées.

pour Suivre l'execution De l'arret, l'abbé présenta Sa requête au prince de rohan archevêque de Cambrai qui chargea M leveque d'amides Son Suffragant et vicaire général de faire en Sa place la cérémonie de l'élection canonique, de la bénédiction et de l'installation ; et l'abbé fut beni à cambrai le 20 aoust 1784 dans l'église de l'abbaie de St Sepulcre à cambrai et installé le lendemain à marchiennes avec la plus grande Solemnité.

cest ainsi que finit ce grand procés qui fit autant de bruit dans la capitale et à la cour, que dans nos provinces.

on voit par ce récit que la querelle que M de conzié a suscité aux religieux de marchiennes actuels est presque semblable à celle qu'alvisius leur a faite dans le 12e Siecle ; mais alvisius se reconcilia sincerement avec ses adversaires et mr de conzié n'a pû pardonner aux siens qu'après l'expulsion de son siege, et l'extinction générale du clergé de france. il seroit trop long de détailler icij tout le disgracieux que les religieux de marchiennes ont éprouvés de sa part depuis le gain de leur procés.

droits des abbés de Marchiennes.

un abbé regulier en vertû de l'enregistrement de son brévet a la honneste administration du temporel de son abbaie ; cest lui seul qui en donne toutes les terres et les autres possessions à bail et qui dispose de tous les revenûs qui en resultent, sans être tenû d'en rendre compte ; les religieux n'ont que le droit de prétendre à leur nourriture et à leur entretien conformement à leur état et celui de porter leurs plaintes au parlement, lorsque l'abbé ne s'exécute pas à cet egard, où lorsque l'abbé dispose du temporel de l'abbaie d'une maniere manifestement contraire à sa destination.

cést

c'est l'abbé qui nomme généralement à tous les offices claustraux et hors du cloître, qui nomme tous les officiers des Seigneuries et de justice, qui nomme à toutes les cures du patronat de l'abbaie, aux bénéfices simples et aux bourses qui en dépendent, en un mot il jouit seul et à l'exclusion de tous autres, de tous les droits, prérogatives, honneurs et prééminences qui sont dûs à l'abbaie.

» au contraire le grand prieur, en tems de commande, administre » les biens du lod qui échoit aux religieux de l'abbaie; mais il ne les » administre pas seul: il en donne les terres à bail conjointement avec le » prévot et deux autres religieux qui composent ce qu'on appelle le » comptoire; il nomme aux offices claustraux, tels que ceux de chantre, » de Mre d'hotel, de tresorier &c; mais c'est le commendataire qui dispose » des benefices simples, et offices hors du cloître; c'est lui qui nomme aux » prieurés, aux cures et bourses dépendantes de l'abbaie; c'est lui qui nomme » les magistrats et officiers des Seigneuries; en un mot il jouit hors du » cloître des mêmes prérogatives qu'un abbé regulier.

lorsque l'abbaie est vacante, si le grand prieur vient à mourir l'évêque diocésain a le droit de nommer un religieux pour le remplacer, mais pour le tems de la vacance seulement, et l'abbé qui succede

peut en nommer un autre à sa place à son avenement à la crosse encore que ce religieux (par permission de l'evesque et ce qu'il accordoit presque toujours) auroit été choisi canoniquement par la communauté, comme il est arrivé de nos jours à l'abbaie de marchiennes.

Possessions de l'abbaie de Marchiennes en Flandres

Terre et Seigneurie de Marchiennes en flandres

la terre de marchiennes fut donnée à l'abbaie lors de sa premiere fondation en 610 par adabalde dit adabaut duc de douai, qui fut l'époux de Ste rictrude premiere abbesse des religieuses de marchiennes: cette terre à en juger par ce qu'elle etoit en 1760 devoit être alors presqu'entierement sous l'eau. les Titres de cette fondation ne se représentent pas: ils ont été pillés et incendiés dans le neuvieme siecle à la derniere persecution des normands, comme on l'a dit ci dessus; mais immediatement après cette persecution, l'empereur charles le chauve la lui confirma et donna de nouveau en ces termes concedimus igitur circa ipsum monasterium terras aquas et nemora

nemora cum omni integritate

le diplôme de cet empreur est de 877 et précieusement conservé jusqu'en 1780 et déposé a cette époque dans un des greffes du parlement de douai, avec un grand nombre de titres précieux de labbaie Sous inventaire juridique, où ils ijsont encore à cette epoque de 1806

baudwin de lille comte et Souverain de la flandres dans sa chartre de 1010 en confirmant à l'abbaie la même donation de la Terre de marchiennes, détermine plus précisément l'étendue du circa ipsum monasterium que l'empereur charles le chauve ne prononce qu'indéfinim ent ; il le fait consister à commencer à la Terre de fenain, jusqu'à celle d'orchies ; et depuis le fief de douaij qui Se termine à la grosse borne de Germignies près de Lallaing jusqu'à Brillon et hasnon en déclarant que tout ce qui Se trouve entre ces quatre points est tellement du domaine de l'abbaie, qu'il nij a aucune personne qui puisse ij réclamer aucun droit ni grand ni petit imprimis villam marchianensem in quâ corpus Sanctæ victrudis, cum aliis Sanctorum corporibus, à quadringentis et eò amplius annis, requiescit, cum locis hinc et inde adjacentibus nemorosis Scilicet, ij alus tribus et aquosis à Terrâ comitis de fenain usque ad terram comitis

flandrensis et à feodo duacensi usque ad terram Sancti amandi et Sancti petri hasnoniensis — quæ ita sunt de indominicatu ipsius ecclesiæ ut nullus omnino hominum sit qui ibi aliquod jus habeat neque parvum cette détermination a beaucoup servi à l'abbaie lors du desechement des environs de marchiennes, que tous les marais situés entre ces quatre points lui appartenoient en toute propriété comme faisant partie de sa fondation.

jeanne comtesse de flandres et de hainaut dans sa chartre de 1234, la même avec thomas de savoie son époux dans leur chartre de 1237, marguerite sa sœur, qui lui succeda dans les deux comtés, dans sa chartre de 1244 confirmerent également à l'abbaie la donation de la terre de Marchiennes.

la même donation lui fut confirmée par plusieurs souverains pontifs dans le 12ème 13e, 14e et 15ème siecles.

enfin cette donation fut confirmée par plusieurs empereurs et rois de france.

les titres les plus essentiels de toutes les possessions de l'abbaie les lettres de sauvegarde, d'amortissement se trouvent déposés dans un des greffes du parlement de douai où ils existent aujourd'hui

les comtesses jeanne et marguerite dans leurs chartres, cy dessus rappellées, assurent à l'abbaie toute la justice, c'est a dire toute la Seigneurie tant de la Terre de marchiennes que de toutes ses autres possessions Secundum est quod tota justitia predictarum villarum et possessionum pertinet ad predictam ecclesiam pleno jure, nullo mediante et omni modâ libertate ce mot de Seigneurie n'etoit point d'usage du Tems de charles le chauve, ce qui paroit tres probable.

L'abbaie a donc à marchiennes ainsi que dans tous les autres villages qui lui appartiennent la Seigneurie et toute justice haute, moienne et basse: elle y a pour exércer la haute justice un bailly* un lieutenant bailliff, des hommes de fiefs, un procureur fiscal, un greffier et plusieurs Sergens qui Sont tous à Sa nomination à l'exception des hommes de fiefs dont les titres et l'exercice des fonctions Sont attachés aux possesseurs des fiefs qui en relevent, les quels les exercent où par eux mêmes où par des représentans qu'ils présentent à l'abbaie

elle y a en outtre un maïeur, des echevins, un procureur Sindic, un greffier également à Sa nomination pour l'exercice de la moienne et basse justice et le maintien de la police. * voiez page III art. d'abbaie

l'appel des jugemens des officiers de la haulte justice se porte à la cour du parlement de flandres et celui des maieurs et echevins à la gouvernance de douay pour les terres de marchiennes abscons erre hamages, tilloit et beuvri & dans les autres cantons au premier juge royal pour les jugemens des officiers de la haulte justice et aux gouvernances respectives pour les jugemens des maieurs et échevins.

elle y a dans toute l'etendue de la seigneurie le droit exclusif de chasse et celui de la pêche dans la riviere, dans les tourberies et tous les canaux publiques et le droit de planter dans les chemins roiaux et vicomtiers

elle y a des rentes seigneuriales annuelles consistantes en argent, en bled, en avoines, chappons, poules, poulets, oisons, huile, cire & qui etoient considerable, ainsi que le droit de percevoir le dixieme denier et dans des cantons le soixantieme denier à la vente, don transport prise d'hypotheque, et en cas d'heredité le vingtieme. ces droits differencioient selon le canton où ~~elle~~ etoient situés les biens.

plus un droit seigneurial de relief pour les terres qui sont tenues en fief.

elle y a

elle y a un droit seigneurial de forage qui consiste en deux pots de vin par chaque tonneau qui se débite dans les auberges et cabarets et lon ne peut y débiter du vin sans une permission expresse du seigneur. ce droit de forage faisoit partie du lot conventuel.

enfin elle jouit d'un droit de pontenage qui consiste dans 5 sols ou 4 patars par chaque batteau qui monte contre le cours de la riviere de la Scarpe et ceux qui descendent paient un peu moins, L'entretien du pont est à la charge de labbaie ce droit est attaché à l'office claustrale de l'aumonier.

les bois.

les bois de l'abbaie sont situés partie en flandres, partie en haynaut; ils ont toujours été réputés du territoire de flandres et n'ont jamais été assujetis aux taxes du haynaut.

ils consistent dans la grande partie appellé le grand bois, contenante cinq cent bonniers ou 1500 arpens d'un seul tenant partie sur le territoire de marchiennes, partie sur celui de beury et celui de thilloit.

le bois de foux d'environs cent bonniers ou 300 arpens

au Territoire de marchiennes entre anchin et le d.t marchiennes.

le bois de la motte de dix bonniers ou 30 arpens au même Territoire

le bois de la feriotte au territoire de Marchiennes hainaut contenant 30 bonniers où 90 arpens

le bois d'iverchies au même Territoire de 20 bonniers 60 arpens

les bois de ghievre et ghievrette, le bois brulé où brulet au Territoire du hainaut au village d'erre environs cent bonniers 300 arpens Total 2280 arpens.

les bois attachés aux fermes de haulte Taille et de Coutteaux bois ne sont pas repris icij, ainsi que celui de la ferme du biez.

Tout l'enclos de l'abbaie qui contient 215 arpens etoit boisé, il y 80 ans. il n'y reste plus que 62 arpens boisés.

l'abbaie a fait défricher un grand bois au village d'erre, à la ferme de dompré. Située à marchiennes.

l'abbaie comme les autres établissemens de main morte, administre les Sept huitiemes de ses bois en bon pere de famille Sous la protection du parlement et l'inspection d'un religieux forestier, d'un garde général et de ~~Sept~~ huit à neuf gardes particuliers; l'autre huitieme est mis en réserve Sous l'administration et la juris diction respectives

Des maitrises

des maitrises des eaux et forêts de lille et valenciennes. lorsque le tems de la vente de ces bois, mis en réserve, est arivé, l'on observe toutes les formalités requises.

ce qui a démontré dans la flandre et le haisnaut que les maitrises des forets etoit plus nuisible aux bois qu'avantageux, cest que toutes les parties de bois mises en réserve aux établissements de main morte ont toujours été les plus défectueuses. si ces réserves ont été établies pour les besoins publics et les tems de gueres et jamais on n'y a eû recours dans aucuns de ces deux cas, mais bien dans les parties non reservées.

le forestier de l'abbaie fut établi par philippes II roi d'espagne ainsi que sa juridiction; le souverain dans plusieurs placcards détermine les amendes et la maniere de punir chaque délit. cette juridiction s'assemble une fois le mois à l'hotel de ville, elle est composée du forestier de son lieutenant du grand bailli pour y maintenir la police et faire suivre l'exécution des empriſonnemens; d'un greffier de plusieurs assesseurs assermentés nommés par l'abbé. en 1785 l'abbaie fit verifier ces placcards au siege de la gouvernance de douay qui ordonna de les imprimer et afficher de nouveau.

les officiers de la maitrise de lille ainsi que ceux de la maitrise de valenciennes prononcent sur les délits commis dans les réserves.

marais

on a dit cij dessus qu'à datter presque dun Siecle la Terre de Marchiennes etoit, en tres grande partie, Sous l'eau; mais ces parties inondées dans l'été se déchargeoient en diverses parties et l'abbaie ne Soccupoit nullement des paisants qui venoient cij faire paitre leurs bestiaux, de maniere qu'en 1730 l'epoque où lon a commencé à faire les canaux pour le dessechement, depuis orchies jusqu'au dela bouchain tous les paisans etoient où se disoient en possession dij venir faire paitre leurs bestiaux.

m hemart Penultieme abbé, par des dépenses considerables, a fait dissiper les eaux du Territoire de marchiennes; cest lui qui aprés des procés ruineux a transigé avec toutes les communautés qui avoient acquis en des droits de paisson par le Tems; et par ces transactions homologuées au parlement il conservé à labbaie des rentes Seigneuriales annuelles et tres importantes, comme Seigneur ancien possesseur de ces fonds, paiables par les communautés comme il Sera énoncé cij apres

marais du vivier

le marais du vivier est tres étendu, l'abbaie en avoit anciennement défriché une grande partie dont elle avoit formé le marché d'une ferme.

ferme appellée le fauxvivier d'après la transaction passée entre les habitans de marchiennes, et de bouvignies, et l'abbaie en 1760; la partie de l'abbaie divisée en trois articles, à consister 1° une partie le long du bois de faux de 28 bonniers 46 arpens, 2° la partie dette des vouiches de 14 bonniers 42 arpens, 3° 12 bonniers annexés à la ferme du fauxvivier 36 arpens total soixante quatre bonniers ou 162 arpens; le surplus de ce marais a été cédé à la commune de marchiennes et de bouvignies avec des larges fossés de séparation et sous la redevance annuelle de vingt rasieres d'avoine reprise à la transaction et l'obligation de payer une dixme seigneuriale.

Sec marais

le Sec marais à l'exception de seize rasieres ou arpens est resté en toute propriété à l'abbaie elle percevoit sur ces seize rasieres de la part des communautés de Marchiennes et bouvignies, l'abbaie dis-je recevoit une couppe d'avoine des droits de relief tous les quarante ans et jouissoit des droits seigneuriaux ainsi que dans toutes les autres parties du marais.

marais de quellaine, patoulet, prés de leville, Bourses,

l'abbaie de marchiennes avoit un collége à douay elle y avoit

fondée des bourses cest Sur le produit de ces marais qu'etoit affecté le payement de ces bourses. il Seroit plus long qu'inutil de rappeller icy toutes les Tracasseries qu'a essuié labbaie; pour mettre fin a ces troubles elle a Transigé avec les habitans de marchiennes en 1775 et les cinq huitiemes des marais ou de la ferme de quelaine Sutent destinés aux bourses de marchiennes ainsi que de Six bonniers de la ferme de dompre il en est dememe du marché de pressille les trois autres huitiemes Sont resté au profit de labbaie.

marais de la Wartierre

D'après la contestation élevée de la part de la commune de Vred et l'accord passé à l'amiable entre cette commune et labbaie la commune de vred a eû le Tiers de ce marais, les deux autres tiers ont été affectés aux offices claustraux cest a dire une grande partie a l'office de grand prieur par dédomagement de ce quil avoit perdû à pressille et au paboulet et à l'office de Sous prieur qui pouvoit en Tirer alors 50 a 60 ecus.

marais de lillers et de le pré

la Terre de marchiennes avoit prés de deux lieues de diametre en tous sens; le marais de lillers et de le pré etoit eloigné des habitans de marchiennes et d'hamage, aussi l'abbaie fit défricher à son profit ce marais dont les revenus furent affectés à la bibliotheque et ils rapporteint entre douze et quinze cent livres chaque année.

marais de Tilloit

marais de tilloit voiez l'art. de Tilloit page 74

terres labourables prairies &c

L'enclos de l'abbaie fermé par de larges fossés et également divisé par de larges fossés Tres poissonneux consistoit en bois, prairies, Terres labourables, pepinieres, Bosquets, pieces d'eau, jardins à l'anglaise que l'abbaie faisoit valoir par elle meme il avoit une grande lieue de contours il contenoit 215 arpens voiez le plan au commencement de cet ouvrage où l'emplacement de l'abbaie est également repris

La ferme du faux vivier

la ferme du faux vivier consistante en 110 bonniers où 330 arpens de terres tant à labour qu'en prairies, un grand nombre d'halloteries occupés par le S. coupplet. la ferme a été batie à neuf du Tems de M hemart; elle etoit tres Spacieuse; il y avoit deux granges. avant le dessechement du marais, ce marché etoit de peu de rapport et moins considerable en terre.

Ferme de quételaine

l'abbaie ne jouissoit que des trois huitiemes de ce marché les autres cinq huitiemes etoit affectés à la fondation des bourses, comme il a été dit cidessus; m^r hemart a fait batir une grande partie de cette ferme.

La ferme de prédilles

La ferme de predilles consistant en quarante bonniers où 120 arpens etoit attachée à l'office de grand prieur claustral occupée par le S^r caullet. m^r hemart y a batil la grange

le marché de l'aumosne

la ferme de ce marché n'étoit pas du domaine de l'abbaie, elle appartenoit au fermier: les terres et prairies consistoient en 18 bonniers ou 72 arpens occupées par le S. mazingue le cadet

le marché de bilhem

ce marché occupé par le S. bauduin consistoit en 28 bonniers ou 84 arpens en terres labourables et prairies, la ferme appartenoit au fermier.

ferme de la motte.

cette ferme fut démolie du tems de m hemart qui nij réserva que le corps de logis destiné pour un garde et les terres à labour furent louées à plusieurs particuliers de marchiennes en 1782 l'abbaie faisoit valoir ce marché avant cette époque

plusieurs autres parties occupées cidevant par l'abbaie et données à ferme en 1782 à trois particuliers, qui reunies aux terres du marché de la motte forment 54 bonniers ou 162 arpens

plusieurs autres parties vers les moulins que l'abbaie faisoit

valoit pour la grande partie données à ferme.

plusieurs autres parties nommées le pré et lanseauds occupées par le S^r le Sang par deransart et carneau.

plusieurs autres nommées les prés dom bernard occupées par le maïeur de vred attachées à l'office de grand prieur.

plusieurs autres attachées au même office situées vers bouvignies occupées par le S^r despagnol

plusieurs autres attachées aux offices de chantre, trésorier, maître d'hotel, Maître des bois, lieutenant des maîtres des bois situées à la tete d'orchies.

plusieurs prairies situées au même endroit également attachées aux offices d'autrefois.

Dismes et terrage.

l'abbaie jouit d'un droit de disme, de disme et terrage sur plusieurs cantons de la terre de marchiennes tels que le pré, lansdauds &c occupés par le S^r fouceau.

un droit de disme de dismes et terrage au canton d'alne

d'Aulne occupé par le S^r mazingue le cadet.

un droit Semblable au canton de la Carnoie occupé par la V^e tavernier.

quelques droits de Terrage et Disme dans les environs de Bouvignies*, attachés à loffice de Maitre d'hotel*, nommés les Sars.

curé de marchiennes

cest l'abbé qui nomme un religieux de marchiennes pour déservir la cure de marchiennes laquelle fut régularisée vers 1675 et erigée en vicairie non perpetuelle; mais amovible; voiez l'article de gouy Sous bellonne, page 121 et pour la paroisse de marchiennes page 81

Vers 1780 il y eût un procés considérable entre l'abbaie et le curé de Bouvignies Sur la question de Sçavoir à laquelle des deux paroisses de marchiennes et de bouvignies appartenoit le canton de la carnoie où Sec marais, aprés des dépenses énormes et une derniere consultation faite en 1776, la carnoie ou Sec marais reste de la paroisse de bouvignies.

l'abbaie nomme à l'office d'écolatre qui est en même tems chantre de la paroisse et obligé a fournir un clerc

elle nomme à plusieurs bourses fondées par Jacques hannelle et M manare doien du chapitre de St pierre de lille, à celles

fondées par M d'henin Evêque d'Ypres qui avoit son frere abbé de marchiennes et à plusieurs autres destinées pour de pauvres écoliers.

l'abbaie fournit le logement au curé, au vicaire et à l'ecolatre, au grand bailli et à plusieurs gardes établis pour la conservation des bois, plantis, droits de chasse et de pêche, auxquels derniers elle fournissoit le charbon de terre pour leur chauffage independamment de leurs gages. M hemart a bati les belles maisons du curé et du bailliage

moulins à vent.

l'abbaie a aussi à marchiennes deux moulins à vent, lesquels conjointement avec Six bonniers de terre labourables 18 arpens etoient occupés par le S^r pottier.

Les religieuses de marchiennes

Il y a à marchiennes un couvent de religieuses augustines qui doit son origine à deux religieuses de l'abbaie de Sin prés de douay lesquelles vers l'an 1650 vinrent se présenter à l'abbé Dom nicolas

nicolas de vegnaulcourt pour solliciter la permission de s'établir à marchiennes, l'abbé leur permit à condition qu'elles y enseigneroient la jeunesse. elles firent alors l'acquisition de plusieurs maisons situées à front de la place de marchiennes où elles se renfermerent et y firent vœu de cloture. l'une de ces maisons etoit chargée d'un canon annuel envers l'abbaie qui aquivaloit au loier qu'on en auroit pû tirer. l'abbé leur fit remise de ce canon à condition que chaque année, elles députeroient une personne qui, le jour de la fête de Ste victrude, à l'offertoire de la messe, feroit, en leur nom, hom-mage d'un cierge d'une livre et demie au superieur de l'abbaie officiant, lequel cierge seroit brulé à l'honneur de Ste victrude.

ces religieuses vivent du revenû modique de leur couvent, de leur travail et surtout des bienfaits qu'elles n'ont cessé de recevoir de l'abbaie depuis leur fondation — c'est a tort que l'on confond ces religieuses augustines avec celles qui ont été supprimées par le comte de flandres nommé bauduin de lille, qui existoit l'an 1010.

Marchiennes en haynaut

pour ne pas diviser la terre et Seigneurie de Marchiennes, on rapporte ici de cette Seigneurie tout ce qui estoit Situé dans le haineau

l'abbaie a donc à marchiennes haînaut toute la Seigneurie comme à Marchiennes flandres.

les même officiers pour la haultte justice, mais un maïeur et des échevins Différens pour la moienne et basse justice.

même appél au parlement de douai des jugemens des officiers de la haute justice et de ceux des maïeur et echevins au Siége voial de bouchain.

même droits de plaiti de chasse et de pêche.

même droits Seigneuriaux de vente, de relief Stipulés pour chaque canton Dans les cartulaire, rentes Seigneuriales en argent bled avoine chapons et le même droit de forage.

Ferme de Dompré

la ferme de dompré batie presqu'à neuf par M Remart occupée par le Sr Havet consiste en 50 bonniers 150 arpens consistante en terres labourables, prairies, halloteries.

Marché

marché de la burie

la ferme du marché de laburie Si toute fois il y en a eû n'existe plus depuis long tems : ce marché consiste en 20 bonniers où 60 arpens de terres tant en prairies que l'abourable il est occupé par le S^r^ mayingue l'aîné.

Marais.

Par la même négligence de la part de l'abbaie, les habitans de marchiennes haïnaut etoient en possession d'envoier paître leurs bestiaux dans le marais Situés au midi de marchiennes au de la Dalle Scarpe.

vers 1730 M^r^ mehaÿ coadjuteur du cardinal ottoboni établit la chaussée de Marchiennes à bouchaine pour Subvenir aux frais de cet établissement il donna à bail pour Soixante ans une grande partie de ce marais avec la faculté d'en extraire la Tourbe au moien de cet arrengement, il trouva la facilité d'élever le lit de la chaussée et de la paver.

pour le Surplus de ce marais qui s'étend jusqu'à la traitoire (grand canal de desechement) l'abbaie l'abandonna entierement aux deux communautés de marchiennes flandres et hainaut

Sous la prestation annuelle d'une ou demie coupe d'avoine par chaque razière de Terre de la double vente tous les quarante ans et de l'acquit des droits Seigneuriaux en cas d'alienation quelconque.

marais des onze villes

les onze Communautés auxquelles l'abbaie a permis d'envoier paitre leurs bestiaux dans le marais de marchiennes hoynaut qui se trouve Separée de la partie, précedemment énoncée, par un canal appellé la traitoire, l'ont fait appeller le marais des onze villes; les communautés Sont Marchiennes hoynaut, bouvignies, viculay, fenain, Sommain, hornain St jean, hornain St calixte, hellemes, auberchicourt, bugnicourt et la ville de bouchain. elles n'avoient jamais rien paié à l'abbaie pour le droit de paisson, neanmoins prétendirent t'elles d'en jouir à l'exclusion de l'abbaie; il y eut un procés à ce Sujet Sur lequel on transigea; l'abbaie abandonna la propriété du marais, Si y reserva les droits Seigneuriaux, la chasse la pêche le plantis; les onze communautés Sobligerent de lui paier annuellement une ou demie coupe d'avoine par chaque razière de Terre, la

double

double rente tous les quarante ans et les droits Seigneuriaux en cas d'aliénation à raison du dixieme: on ne croit pas qu'elles soient obligées au paiement du terrage de 3 pour cent comme l'abbaie la exigé pour les autres marais.

bouvignies

l'abbaie a à bouvignies, comme on l'a dit ci dessus, une petite partie de disme appellée la disme des Sarts attachée à l'office du maitre d'hotel; elle rapportoit par an en 1780 dix ecus 30st

L'abbaie comptoit parmi les possessions de sa fondation un coulant ou petit ruisseau appellé le courant du pont maurice qui passe bien avant dans la Seigneurie de bouvignies; les eaux de ce ruisseau suffisoient pour le moulin à l'eau qu'elle avoit dans le voisinage du Sec marais et dont on voit encore aujourdhui les fondations, elle a dû soutenir differens procés à l'occasion de la juris Dichon sur le canal, un finalement sur lequel elle transigea avec le Seigneur de bouvignies vers 1760 il fut convenû que le Seigneur de Bouvignies feroit curer ce canal du coté de son chateau et que l'abbaie feroit curer l'autre

partie qui estoit la droite du canal, elle perdit conséquemment la Seigneurie de la moitié de ce canal.

c'est l'abbaie qui nomme à la cure de Bouvignies.

Thilloit

thilloit etoit une dépendance de l'abbaie d'hamage et faisoit partie des biens de sa fondation, il passa ensuite à celle de marchiennes avec les autres possessions du monastere d'hamage locum hamaticensem disent les bulles des papes et les chartres des Souverains de la flandres cum appenditiis suis alno, Thilloit et Wandegnies.

l'abbaie a dans toute l'etenduë de ce hameau toute Seigneurie et toute justice, même officiers qu'à Marchiennes pour exercer la haute justice; maïeur, échevins, procureur Sindic, greffier et Sergent pour exercer la basse justice, tous à sa nomination.

elle y a des rentes Seigneuriales en avoine, bled, chappons, poules, oisons dues chaque année au nöel et à la purification

un droit Seigneurial du x^e denier de la valeur des Terres tenuës

tenuës à cencelterie d'icelle Seigneurie à la vente, don, Transport, échange, prise
& hypothèque pour rentes heritieres et le 20e pour rentes viageres.

un droit de relief à la mort des Tenanciers qui etoit le double de la rente annuelle... ce droit de relief n'est nullement conforme à celui des autres Seigneuries de marchiennes ce qui a fait naitre l'opinion que ce hameau avoit été aliené et racheté et que pendant l'intervalle de son aliénation ce droit de relief avoit été changé.

un droit de relief pour les Terres tenuës en fief de 7. 20. 30. 60 Sols parisis.

le droit de chasse de la pêche dans toute l'etenduë celui de planté également à l'exception du nouveau chemin qui conduit a brillon depuis la ferme de billiem jusqu'à brillon où labbaie s'est restreinte a une simple halloterie.

une partie du grand bois de l'abbaie etoit au territoire de ce hameau mais la masse générale des bois a toujours été censée être de la glèbe de la Terre de marchiennes, où se paioient les impositions

la ferme d'hautestailles lez Thilloit

en 1618 l'abbé dujoncquoij fit défroder entre quarante

et cinquante bonniers de bois dans la partie la plus voisine du village de brillon, il en forma le marché de hautes Tailles qui est occupée par le Sr chuffart, l'abbaie ajouta par la Suitte une dixaine de bonniers de bois à cette ferme qui furent presqu'entierement défrichés en 1783.

il donna le 1er bail de 18 ans Sans aucun rendage Sous l'obligation de défricher et rendre cette partie de bois, labourable. le 1er bail en donne le motif, parceque les larrons de brillon, Sars-és vosieres et St amand Se portoient par attroupement dans les bois et en enlevoient la plus grande partie Sans qu'on pût alors les en empecher.

la ferme d'hautes Tailles etoit presque neuve cést un hemart qui, à lexception du corps de logis et l'ecurie ij contiguë, la batit.

lors que la ferme d'hautes tailles fut batie, le curé d'hamage qui est aussi curé de Thilloit prétendit qu'elle etoit de Sa paroisse; la communauté de Thilloit prétendit aussi que cette ferme, etant Sur Son territoire, devoit païer à Thilloit Ses impositions, par arrengement fait en 1630 il fut arrêté que laditte ferme Seroit de la paroisse de De marchiennes, et qu'elle Seroit de l'echevinage de Thilloit et que les impositions Seroient païés à Thilloit.

Le curé

leuré d'hamage fût dédomagé par quelques parties de dime que lon a affecté à Sa cure.

marais de thilloit

il existoit entre marchiennes et hasnon un très vaste marais dans le quel les habitans de marchiennes, de Thilloit, de Warlain, de brillon, de Sars-és rosieres, de bousignies, de millonfosse et d'hasnon envoioient paître leurs bestiaux promiscuément de tems immémorial; cependant il Se Trouvoit dans les titres de labbaie une limite qui détermine et fixe le point énoncé par ces mots des chartres des Souverains usque ad terram Sti amandi et Sti pelvi hannoniensis cette limite S'appelloit la borne a parsis et quoique les bestiaux des habitans des villages et hameaux allassent indistinctement dans toutes les parties de ce marais, cetoit toujours à cette borne que finissoit la jurisdiction de l'abbaie de marchiennes; et cest la où elle fut fixée Sans retour; mais à qui appartenoit ce marais en deça de la borne parsis? les communautés de marchiennes et Thilloit le réclamoit par lusage immémorial dy envoier paître leurs bestiaux, ce qui fut cause

et le Sujet d'un grand procés qui fut terminé en 1762 Sous M. hemart par une transaction. l'abbaie abandonna la propriété de ce marais aux deux communautés de marchiennes et de Thilloit, à condition qu'elles lui paieroient chaque année un droit de Tenage à Trois gerbes du cent dans toute l'étenduë du marais.

une vente annuelle de 12 razieres d'avoine à la moitié par chaque communauté, la double vente Tous les quarante ans pour relief le dixieme denier à la vente et autres cas d'aliénation dudit marais en tout ou en partie.

l'abbaie S'est reservé les droits de chasse, de pêche et de planti; mais il fut Stipulé que le chemin de brillon depuis la ferme de bilhem jusqu'à celle d'hautes Tailles ne Seroit planté que d'hallotteries.

l'abbaie nomme à la cure d'hamage d'où dépend le hameau de Thilloit

les habitans de cet hameau Sont les plus riches païsans de Tous leurs environs, aiant partagé ce marais; ils n'admettent aucun étranger pour habiter chez eux de maniere que les parts ménageres restent dans leurs familles et chaque part consiste en quatre a cinq bonniers 15 razieres ou arpens.

beurij

79 beuvry lés Orchies

La terre de beuvrÿ est une donation à l'abbaie lors de sa dotation par Ste rictrude ; elle se trouve dans la chartre de l'empereur charles le chauve, in pago pabulensi villam bebragium cùm omni integritate (orchies etoit la capitale du païs de pelve)

cette terre se trouve également reprise dans les chartres des comtes et comtesses de flandres et du haÿnaut et dans plusieurs bulles des souverains pontifs.

l'abbaie ÿ a seule toute justice, mêmes officiers qu'à marchiennes pour la haute justice et un maÿeur, des échevins, un procureur Sindic, un greffier et des Sergens. mêmes appels des jugemens qu'à marchiennes

même droit d'afforage qu'à marchiennes.

le droit de chasse, de pêche et de plantis ; tous les chemins de cette terre etoient supérieurement bien plantés.

des rentes seigneuriales considerables consistantes entre 3 où 400 rasieres d'avoine, en chapons, poules argent & païables à la St remi où au noël, chaque année.

un droit seigneurial du dixieme denier à toute mutation

et le 20e à la prise d'hipotheque pour rentes viageres.

un droit de relief à la mort des proprietaires des Terres tenuës en fief consistant en deniers parisis, eperons, lances blanches &c.

un droit de relief à la mort des proprietaires des Terres tenuës en cotterie ou échevinage de ladite Seigneurie, conformement à la prisée faite par les maïeurs et echevins de beuvri, dont ils recevoient les Sterlins Le xe de l'estimation.

ce dernier droit a été la Source depuis plus de trois Siecles d'une immensité de procés qui a plus couté à l'abbaie que la valeur du fond des Terres de ce village quoique elle nait perdû aucuns des procés qu'elle a dû Soutenir à l'occasion de ce droit; il ne Se trouve qu'une Seule Sentence de la gouvernance de douai qui déclara l'abbaie non fondée dans ce droit et cette Sentence fut infirmée au parlement de paris, avant l'établissement du parlement de douai.

il y'a aux archives de l'abbaie un grand coffre rempli de Sentences, d'arrets Tous en faveur d'icelle et relatifs à ce droit; ceci confirme l'opinion que les habitans de beuvry ont toujours été tres Tracassiers et d'une chicane la plus opiniatre; ils en ont donné des preuves du Tems de M. l'abbé huÿ qui vouloit batir une maison de campagne à l'hermitage et cela dans le tems où l'on devoit juger une quantité de procés Sur ce droit; les coups de fusils l'empecherent de Suivre ce projet de batir et il changea de résolution et commença à dompré peu de Tems avant Sa mort.

Son parent

Son parent et predecesseur m. l'abbé mehaij avoit eû le même projet de batir une maison de campagne ou de retraite à l'hermitage Situé à beuvrij; une mort prématurée l'en empecha.

dismes et terrage à beuvrij

l'abbaie a au village de beuvrij un droit de disme de huit, Six et trois Gerbes du celat et de Seize Gerbes du cent Sur la plus grande partie pour la disme et le Terrage — ces droits de disme et de Terrage Se passoient chaque année à l'adjudication publique à beuvrij ~~chaque année~~. ils etoient Tres importans.

le droit de disme et Terrage a donné lieu à une foule de procés que l'abbaie a toujours gagné, il y a une Sentence de la gouvernance de douaij de 1557 qui condamne non collectivement les habitans de beuvrij mais presque tous nominativement au paiement de ce droit. en faisant mention particuliere de presque toutes les parties de terre de ce village.

fermes et Terres à labour à des particuliers

l'abbaie possede à beuvrij une grande ferme occupée par la veuve du Sr. huffart de Soixante quatre bonniers 202 arpens; on a démembré

de cette ferme plusieurs corps de Terre pour les donner à des particuliers.
le corps de logis de cette ferme ainsi que les écuries ont été reconstruits
a neuf par M Remart. avant le demembrement cette ferme etoit considerable.

la ferme de court aux bois consistante en 45 bonniers ou
135 arpens tant en Terres labourables qu'en bois nommée la haie
de courte aux bois, affermée au S^r mathon. la ferme n'etoit point
du domaine de l'abbaie, elle appartenoit au fermier

il y avoit dans le Terrain de ce fermage un hermitage dont les der-
niers hermites existoient encore vers 1730: m Mehaij abbé de marchiennes
avoit fait le projet de batir a cet endroit un lieu de retraite, la mort
l'en empecha; Son Successeur M haij fut obligé, comme on l'a dit
cidessus, d'abandonner ce projet apres y avoir fait construire des briquet-
eries. Du Tems de M labbé lallart en 1785 les anciens religieux de
l'abbaie lui dirent; voirons nous ce projet de batir une maison a
l'hermitage toujours abandonné, le religieux forestier qui est dans
la necessité de parcourir les bois de l'abbaie dépend des fermiers qui
entourent les bois et y est obligé à une dépense plus considerable.

les bois de l'abbaie se terminent à cet hermitage. le local

est

est on ne peut plus charmant et agreable, entouré d'eaux de fontaine environné de prairies, de bois, avec une vüe Spacieuse Sur orchies beuvry et landas. — m. allart dernier abbé de marchiennes fit construire un corps de logis, une remise avec ecurie, un logement de concierge et fit arrenger des jardins rares, dans ce canton, pour la proprété et le bon gout.

---

l'abbaie possede audit Beuvry un moulin à vent avec Six bonniers de Terres à labour 18 arpens : l'entretien général du moulin etoit aux frais du meunier.

---

une thuillerie avec quatres bonniers 12 arpens de Terres dont une partie est propre à faire thuilles carreaux pannes &c affermés au S.r Simon.

---

dix huit à vingt bonniers de Terres à labour et en prairies déssechées provenants du démembrement de la grande ferme de beuvry affermés Solidairement à différens particuliers

---

quatre bonniers 12 arpens affermés à la veuve du pré fermier à Sassés rosiere

---

quarante bonniers environs 120 arpens en prairies nommées les quennebraijes : ces prairies etoient renommées a Six lieues à la ronde pour la bonté des herbes; ces prairies s'adjugeoint chaque année au cri public et se vendoient pour une seule coupe au moins cent écus le bonnier, la seconde coupe s'accordoit aux habitans de beuvri sous une modique rétribution par chaque bete qui y alloit paître.

---

le grand bois de l'abbaie Situé en partie a beuvrij n'est pas censé faire partie du territoire de beuvrij et malgré les intrigues des echevins de beuvrij les bois de l'abbaie ont paié les impositions à marchiennes. c'est au sujet de la reconstruction de la paroisse de beuvrij que les difficultés sont venuës touchant une partie des grands bois de l'abbaie a raison de la dime qu'on apprécie dans cette circonstance et dont le produit vient à la décharge de la communauté: comme l'église de beuvrij ainsi que celle de marchiennes etoient a rebatir depuis long tems nous en parlerons icij : en flandres la dime de bois n'a pas lieu.

Eglises paroissiales de beuvrij et de Marchiennes

---

lorsque les églises paroissiales sont à rebatir en flandres les decimateurs

les décimateurs sont tenûs, d'après le droit coutumier établi dans la flandre Wallonne, (chaque province des Pays bas à sa coutume particuliere) sont tenûs dis-je à la réconstruction et l'entretien des maisons pastorales, de batir le chœur, la Sacristie, le cancel et pourvoir aux communes pour la réconstruction de l'église deux années de dismes prises sur six années communes suivant les baux ou l'adjudication. lorsque le decimateur est Seigneur il est obligé de mettre les cloches à couvert l'entretien de l'église reste à la charge de la commune.

Les habitans de beuvrÿ et de marchiennes, dont les eglises paroissiales étoient à rebatir depuis quelque tems, prétendoient que dans l'évaluation de la dime on devoit y comprendre la généralité du Terroire de maniere que les bois, les prairies et Terres qui n'avoient jamais paié de dime devoient y être assujeties dans ce cas. le droit coutumier de la flandre Wallonne exempte de la dime plusieurs especes de fruits de la Terre coupés verds, les bois, les prairies &c.

M Tallart abbé de marchiennes traîta amicalement avec la commune de beuvrÿ, on intenta un procés à l'effet de pouvoir transiger et l'on S'obligea de paier à frais communs et égaux la reconstruction générale de l'eglise: elle fut adjugée au cri public après toutes

formalités remplies pour la somme de 28 à 29 mille livres; le même abbé y posa solemnellement la premiere pierre en 1787 où 1788.

quant à l'église paroissiale de marchiennes, on s'est servi des mêmes moiens et on a fait des arrengemens semblables qu'à beuvrij: le subdelegué de l'intendant s'est rendu à marchiennes comme il l'avoit fait a beuvri et l'église le choeur, la sacristie la tour ou le clocher furent adjugées pour la somme de 164000 tt au même adjudicataire qu'à l'église de beuvrij; cette réconstruction a commencé en 1787 et d'après les devis n'auroit dû être finie qu'en 1792; mais les circonstances facheuses de 1789 ont lachè la bride à l'entrepreneur, qui de concert avec les nouveaux maire et echevins à voulu finir l'église et la tour deux ans plustot qu'il ne l'auroit dû faire et en 1791 un des pilliers de la tour s'écroula avec la tour; cette chutte entraina celle des voutes de l'église et sa ruine presque totale.

---

c'est l'abbaie qui nomme à la cure de beuvrij du diocèse de tournai m. hemart a bati la maison pastorale une des plus belles et la plus commode de ce diocèse: elle nomme aussi le clerc.

Waziers, Sin et environs de douay

labbaie avoit a Waziers un certain nombre de Terres qui etoient de sa fondation ; elle les a donné en arrentement et ne s'y est réservé que neuf coupes de Terre avec la Seigneurie et ces neuf coupes Sont le chef lieu quelle a erigées en fief Sous le nom de mairie de maniere que le proprietaire de ces neuf coupes est maieur né de Waziers

elle y a Toute justice : la haute est exercé par les officiers féodaux de marchiennes et la basse par le maire et echevins, elle n'y a donc pour domaine utile que des rentes Seigneuriales dues par les Terres qui relevent de sa Seigneurie, il se Trouve de ces Terres au village de Sin et aux environs de douay. elles rapportent environs 100 tt par an.

plus un droit de lots et vente et de relief au xe denier comme à Marchiennes

Disme de Waziers, Sin, &

les dismes de Waziers, Sin et environs de douai furent données en 1166 au chapitre de St pierre de douai pour une partie de prairies situées

dans des fonds marecageux a marchiennes nommées les clemenciennes Sous lobligation que ce chapitre paieroit chaque année à la St jean baptiste un ferton d'argent et des droits honorifiques de la part du prevot de St pierre envers l'abbé de Marchiennes

ces droits ont parû Si ridicules vers 1759 que le prévot de St pierre apres refus intenta un procés qui fut terminé à l'amiable et Sous lobligation de paier à l'abbaie annuellement une Somme de 100 tt et le double Tous les quarante ans.

" M parmentier s'est etendû dans Ses memoires Sur un fait de la
" part d'un prevot de St pierre de douai nommé M delcourt. ce prévot
" a travaillé avec la plus grande activité vers 1730 à réunir labbaie de
" marchiennes et toutes Ses possessions à Son chapitre de St pierre de douay
" il a failli reussir; mais finalement il a été debouté de ses prétentions.
" les dépenses que ses Sollicitations lui ont occasionnées, ont tellement
" dérangé Sa fortune qu'on fût obligé de vendre Ses meubles à Sa porte

Roots

Il y a au village ou hameau de roots un fief appellé fief de Ste rictrude qui relève de l'abbaie et qui doit annuellement une rayiere

rayiere de bled, la double vente pour relief, il ne doit pas de droit de lots et vente, au moins les dénombrements de ce fief n'en font aucune mention.

Quierrij

L'abbaie de blangij en artois doit à celle de marchiennes une rente annuelle de six livres pour un arrentement qu'elle tient d'elle au village de Quierrij.

Douaij

L'abbaie de Marchiennes est exempte à la ville de douaij de tous octrois et perceptions d'entrée de ville et le batteau qu'elle envoioit à douaij qui portoit le nom de la nef de Ste rictrude y pouvoit entrer chaque jour indistinctement: elle y avoit même, autrefois un droit de dix Sols Sur la Tour du chef lieu de douaij, *in castro duacensi familiam Sanctæ rictrudis à telonio liberam* disent les chartres confirmatives des privileges de l'abbaie; elle s'est maintenüe dans ces droits par une possession non interrompüe; elle n'etoit pas cependant, dans les derniers tems, comprise dans la liste des exempts pour les droits

sur les boissons, mais en 1787 m lallart fit reconnoitre son droit d'exemption par M.M du magistrat de douaij qui, d'après l'inspection des titres, ordonnerent que labbaie de marchiennes seroit portée sur la liste des exempts.

Collége de douaij

à l'érection de l'université de douaij par philippes II roi d'espagne vers 1568 l'abbaie fut imposée à une certaine pension annuelle pour concourir à la dotation d'jelle avec les abbaies de st bertin — d'hasnon &c

en 1574 l'abbé de marchiennes arnould gantois ij fonda et batit un grand collège pour ij enseigner les belles lettres, la philosophie et la théologie avec une magnifique chapelle où il fut enterré.

l'abbaie ij enseigna tant par elle même qu'avec des religieux benedictins anglois et des augustins jusqu'en 1630 époque ou elle confia aux peres jesuites l'enseignement, en leur païant une pension annuelle de 1000 florins.

en 1667 lorsque louis XIV se rendit maitre des païs bas, il prit les batimens de ce college pour en former des cazernes; et il donna à labbaie

à l'abbaie, par dédomagement, une Somme de 50000 florins.

le R. P. jésuites, pour Se conserver la pension de 1000 florins de l'abbaie transporterent l'exercice de l'enseignement de la philosophie du college de marchiennes à celui d'anchin ensorte qu'ils y avoient comme ils y eurent jusqu'à leur extinction deux cours de philosophie.

mais l'abbaie prétendit qu'étant privé de son collége, elle ne devoit plus paier cette pension. il y eut un procès à ce Sujet au conseil Souverain de Tournai par arrêt duquel l'abbaie fut déchargé du paiement de la pension de mil florins envers les R. P. jésuites.

d'un autre coté l'université de douai prétendit que le collége de marchiennes lui etant immatriculé et le deuxieme de ses quatre grands colleges (celui du roi etoit le premier) l'abbaie devoit en rébatir un autre ou au moins lui fournir une Somme pour la dédomager, aiant été elle même indémnisée.

par arrêt du conseil Souverain de Tournai, l'abbaie fut condamné à fournir un nouveau college à l'université; mais le meme conseil Souverain accorda en même tems un Surcis à l'exécution de Son arrêt pour les comtés Suivantes.

la flandre, le hainaut et l'artois où Sont Situés presque tous

les biens de l'abbaie, aiant été tres long tems le Theatre de la guerre, ne lui rapportoient presque rien en sorte qu'ils durent contracter des dettes considérables.

d'un autre coté dom maximilien obert élevé à la dignité abbatiale contre le vœu de la communauté, homme dissipateur, mangeoit a lille le peu des revenûs de l'abbaie.

les créanciers de l'abbaie las d'attendre inutilement leur paiement se reunirent pour demander la Saisie et la vente de ses biens.

les religieux furent alors forcés de se pourvoir contre leur abbé au conseil Souverain de Tournai pour le mettre dans la necessité de rendre compte de Son administration.

l'abbé obert fut condamné à rendre compte, il le fit mais tres mal, prétextant ne pouvoir justifier par quittance l'emploi des deniers, aucun abbé n'etant tenû à rendre des comptes.

le conseil s'empara alors de l'administration du Temporel de l'abbaie il fit un réglement pour l'acquit des dettes, y etablit un Sequestre. ce Sequestre dura jusque vers 1712 époque du paiement de toutes les dettes de l'abbaie.

L'université

l'université de douai se pourvût alors contre elle pour la forcer à exécuter l'arrêt du conseil Souverain de Tournai qui la condamnoit à lui fournir un nouveau college, elle obtint à cet effet un arrêt au parlement de flandres qui siegoit alors à tambrai.

pour satisfaire au prescrit de cet arrêt l'abbaie ouvrit en 1703 un cours de dialectique auquel devoit succéder un cours de philosophie à son refuge composé de batimens vastes et suffisants à cette destination.

mais en 1718 il plût a louis XIV de transférer le parlement de flandres de tambrai à douai et de lui donner pour tenir ses seances le nouveau college de l'abbaie, malgré les plus vives réclamations du cardinal ottoboni qui en etoit alors abbé commendataire.

il restoit toujours à l'abbaie l'obligation de fournir un college, elle se pourvût au conseil pour obtenir le college de la motte et malgré les efforts de l'université par la médiation de M. le blanc alors ministre elle obtint ce college; ce ministre mourut avant que les lettres patentes sur l'arrêt rendû ne fussent expediées et l'université parvint à en empecher l'expédition.

l'abbaie fit alors l'acquisition d'un vaste terrein vis-à des carmes déchaussés appartenant à l'hotel des noblea moiennant une rente annuel et irredimible de 500 florins ; elle obtint des lettres patentes qui furent enregistrées ; pour doter ce college elle fit la distraction de ses biens jusqu'à la concurrence d'un revenu annuel de dix mille livres, elle fit amener des materiaux à ce nouveau terrein et se disposoit à batir en 1780 lorsque M mehai qui avoit formé ce projet et fait agréer par ses religieux, mourût.

M. haij ne pensa pas comme son prédécesseur, il crût que l'execution de ce projet etoit presqu'impossible, il fit appercevoir à ses religieux tous les inconveniens qui resulteroient de cet établissement comme effectivement l'experience l'avoit démontré pendant un siecle, enfin il leur persuada qu'il falloit s'arranger avec l'université pour être déchargés de l'obligation de batir un college. on transigea avec l'université ; l'abbaie lui paia 50000 livres et fut déchargée de cette obligation, cette transaction fut homologuée au conseil du roi qui en fit expedier des lettres patentes – de sorte qu'il ne resta a l'abbaie aprés tant de sacrifices et tant d'argent dépensé que l'obligation

de paier

De plus un canon de 500 florins pour un terrein qui ne lui a jamais rapporté que 260 florins.

Possessions de l'abbaie à douaij

les possessions actuelles de l'abbaie à douaij consistent dans un canon annuel de 75 florins, un autre de 15 florins et huit chapons dûs par la ville pour deux maisons situées rue des malvaux dont les echevins se sont emparés vers 1680 pour l'aggrandissement des magasins des fournitures pour les troupes, le bail emphitéothique fut renouvellé en 1788.

quelques petites rentes sur quelques maisons situées sur la grande place qu'on ne recoit plus depuis quelque tems.

une maison de refuge située rue des Wets avec quatre autres maisons y tenantes toutes batier en 1780.

de vastes greniers derriere les mêmes maisons donnant sur la riviere de la Scarpe. ces greniers ont été emparés par les munitionnaires des troupes au nom du roi qui les ont conservé jusqu'a ce jour et l'abbaie etoit tenue à l'entretien des toicts.

un ancien et Vaste refuge où le parlement tient Ses Jéances depuis 1714 pour le loüer du quel, le roi paioit 2000tt annuellement

le refuge à couté à l'abbaie des Sommes immenses: chaque année elle emploioit une Somme plus que double que celle qu'elle recevoit

m tallart a d'abord paié une Somme de 60-000tt pour la reconstruction d'une aile des batimens quoiqu'il fût fait recouvrir à neuf l'année précédente

il a été obligé d'acchetter deux maisons pour aggrandir l'hotel du premier président qui ont coutée 46000tt — plus une Somme de huit mille livres pour l'arrengement du même hotel.

le loier du parlement et de l'hotel du premier president fut alors auguementé de 1000tt où de 1500tt.

le Terrein destiné pour y bâtir le college, pour lequel l'abbaie paioit un canon de 500 florins à l'hotel des nobles.

une Societé de douay Se présenta à m tallart pour bâtir Sur le terrein une manufacture de grais Semblables au grais anglois il prosita de cette occasion, ceda le Terrein et une Somme de 10000 = livres et par ce moin l'abbaie Se trouva déchargée d'un canon de 500 florins et à l'abri d'être inquietée pour bâtir Sur ce Terrein comme elle en etoit menacée

ronchin

le village de ronchin prés de lille en mélanthois est de la dotation primitive de l'abbaie, il Se Trouve repris dans la chartre de l'empereur charles le chauve Sous ces mots in pago medenentensi (melanthois) villam runcinium cum omni integritate.

le cum omni integritate ne doit s'entendre que de la masse des terres qui entourent l'église laquelle comprend Sans interruption le domaine de l'abbaie.

il Se Trouve à ronchin plusieurs fiefs considérables independans de l'abbaie et cest le motif de l'observation cij dessus.

les chartres des comtes et Comtesses de flandres des rois d'espagne de france les bulles des Souverains pontifs font mention de la Terre de ronchin.

l'abbaie a dans ce village Toute justice, mêmes officiers pour l'exercer ainsi que dans Ses autres Seigneuries.

elle ij jouit de Toutes les prérogatives attachées aux Seigneurs hauts justiciers pour la chasse; comme cette Terre est Situé Sur les plaisirs du gouverneur de lille elle doit S'adresser au Siege roial de la gouvernance de lille qui accepte Son représentant, lequel Etant

s'étant fait connoitre aux officiers préposés par le gouverneur n'est nullement inquiété dans l'exercice de la chasse.

elle y a des rentes Seigneuriales en bled, avoine, chapons — argent, païables chaque année aux fêtes de pâques

un droit de lots et vente du x^e denier pour toutes les Terres qui relevent en cotterie avec le droit de ventriole qui consiste dans le dixieme du dixieme et qui se païe aux officiers pour honoraires de l'adhéritance.

un droit de lots et vente de quint et requint pour les Terres qui en relevent en fief.

un droit de relief pour les Terres tenuës en cotterie consistant dans la double rente.

un droit de relief pour les Terres tenuës en fief consistant en Sols parisis gands blancs &c Tel qu'il est exprimé dans les cartulaires de l'abbaie, dans les dénombremens.

ferme de ronchin.

l'abbaie a une ferme et un marché consistant en quarante et quelques

et quelques bonniers de Terres occuppées par la Ve Delmer

elle y avoit une Seconde Ferme qui etoit très défectueuse, à la mort du fermier qui n'etoit point marié et qui n'avoit que des heritiers très éloignés, M Tallart a loué les terres à differens particuliers de ronchin Solidaires les uns pour les autres ; Quant à la ferme elle a été demolie en partie et la grange et quelques batimens ont etè donnés à bail à ladte Veuve Delmer.

un droit de disme et Terrage de 16 du cent Sur les Terres qui relevent de l'abbaie

la grosse disme du village et la nomination à la cure appartiennent au chapitre de St pierre de lille, l'abbaie contribüe d'un Sixieme aux Frais et obligations des décimateurs.

quelques parties de Terres relevantes de la Seigneurie de ronchin etoient en davée dans la ville de lille, Situées a St Sauveur et au réduit ; elles redevoient chaque année quatre deniers. depuis longtems on n'a perçu ce droit qui en 1789 etoit regardé comme perdû pour l'abbaie.

Peronne en melanthois

l'abbaie avoit autrefois à peronne en melanthois environs douze bonniers 36 arpens de terres qui sont de sa dotation in peronnâ terram doudecim circiter bosneriorum disent les chartres et les bulles cy dessus rappellées, il lui en reste à présent environs huit bonniers 24 arpens occuppés par le Sr Soier, le reste a été donné en arrentement avec celles de ronchin - ces Terres sont également seigneuriales et labbaie y jouit de toute justice du droit de chasse et de plaisir ce sont les officiers de ronchins qui y exercent la justice un seigneur de Sainghin dans la Seigneurie de la quelle une de ces Terres se trouve enclavée y fit planter par continuation trente arbres. labbaie lui reprensa son droit, sa réponse par écrit fut qu'il abandonnoit les 30 arbres et que sa lettre seroit le titre de son abandon.

Masnij enclavement de la flandres

l'abbaie possede à masnij ou maisnil, enclavée dans la flandres, village situé pres de l'abbaie d'anchin, cinq rasieres de Terres qui

qui ne sont pas de sa dotation primitive, il est probable que cest une acquisition dont on ignore l'époque, cest le S.t l'empereur qui les occupe.

Refuge à lille

l'abbaie a une maison de refuge à lille où l'abbé etoit obligé d'aller fréquemment en sa qualité de primat des états de la flandre Wallonne. ce refuge etoit situé dans la rue des malades et occupé par M duchateau de Willermont procureur du roi Sindic de la ville. les bâtimens de ce refuge se trouvent entre une Cour et un vaste jardin.

le S de villermont fit, vers 1776, l'acquisition d'une petite maison front à rue, contiguë le refuge; l'abbaie se proposoit d'incorporer cette maison dans son refuge; mais les circonstances ne sont pas permises

Reninghes dans la flandre autrichienne.

l'abbaie possede au village de reninghes situé pres la ville d'ypres une ferme et cent vingtieres environ de terre qui sont de sa fondation primitive, le diplome de charles le chauve s'exprime par ces

mots in villa de reninghes de omni acquisitione, omnem decimam

elle y avoit aussi la dime dont elle n'a conservé que les deux tiers

le troisieme tiers a appartenu à l'abbaie de Woormesel.

quoique les terres de labbaie à reninghes ne soient relevantes

d'aucun seigneur je ne crois pas qu'elle y ait jamais exercé aucunne

justice et elle n'y a jamais eu, pour le faire, aucun officier.

c'est Mde la Duchesse de l'auragais qui etoit dame de reninghes.

Woosten au même païs autrichien.

l'abbaie compte parmi ses possessions la dime du village de

Woosten près d'ypres. cette dime lui a été, surtout dans les derniers

tems, plus onereuse que profitable, les dispositions favorables envers

les curés de la part du conseil Souverain de malines a enhardi même

les curés qui n'ont cessé de solliciter augmentation sur augmentation

de leur traitement, et qui emploioient les revenus de la fabrique d'une

maniere onereuse aux décimateurs, et les frais de procedure etant

enormes dans ce païs, on etoit obligé de se soumettre aux curés.

Possessions de l'abbaie dans le haÿnaut françois

Vandignies

le village de Vandignies est une ancienne possession de l'abbaie de St pierre d'hamage qui passa ensuite à celle de marchiennes, la quelle l'a affecté pour la plus grande partie à la dotation du prieuré d'hamage dont on parlera cÿ aprés elle ne s'y est conservé qu'une partie de bois et une ferme .... cÿ

La ferme dÿverchies

la ferme et le marché dÿverchies compris le bois consiste en 60 bonniers environs, 180 arpens occupée par la Vve du S ducouvrent c'est M hemart qui a rebatit en partie cette ferme qui est neuve.

cette ferme etoit comprise parmi les possessions du prieuré d'hamage lorsqu'il s'y trouvoient quatre religieux pour y chanter l'office il existe aux archives plusieurs baux donnés par les prieurs au Siecle dernier et confirmés par les abbés qui faisoient mention expressement que c'etoit pour la nourriture et l'entretien des religieux qui y demeuroient avec le prieur, qu'il en laissoit suivre le rendage

marais de Sonneville, plat marais

l'abbaie transigea avec les communautés de Vandignies et de Fenain pour le marais de Sonneville et avec celle de Vandignies et Warlin pour le plat marais, elle leur abandonna la propriété à la charge d'une vente annuelle d'une coupe d'avoine par chaque rasiere de terre, de la double vente tous les quarante ans, d'un terrage de trois du cent, des droits de vente et de relief au xe denier, elle s'y reserva la Seigneurie et toutes les prérogatives y attachées c'est le prieur d'Hamage qui jouit de ces droits et prérogatives.

marais de le loge

Voiez l'article Suivant.

Fenain.

la terre et comtée de Fenain n'est pas de la dotation primitive de l'abbaie, elle interceptoit ses possessions etant Située entre marechiennes erre et abscon ce qui occasionnoit des difficultés et des procès continuels; elle appartenoit avant le 13 Siecle à la famille des

des auriens de Bouchain. cette terre fut vendüe et l'abbaie en fit l'acq=
uisition vers 1230 pour la somme de 6000 florins somme alors import
ante. cette vente fut revetüe de toutes les formalités requises.

l'abbaie a au village de fenain toute Seigneurie et justice
même officiers qu'à marchiennes et l'appel des officiers de la möienne
et basse justice au Siege royal de bouchain, les droits de chasse de pêche
et de planti.

elle y a un droit Seigneurial du xeme denier à la vente et autres
cas d'alienation des Terres teniües en cotterie.

un droit de quint et de requint à la vente des Terres teniües
en fief. la Terre de raimbaucourt et alle d'hornain St jean relev
oient de la Seigneurie et comté de fenain. le prince de gaures vendit
cette derniere Terre d'hornain St jean pour le relief de laquelle il na
payé que trente cinq mille livres Sous la remise de plus de la moitié
et Mr hardy de la loge de valenciennes a negligé de fournir Son den=
ombrement jusqu'en 1789 aiant acchité cette Terre en 1782

un droit de relief au xe pour les Terres teniües en cotterie et
à la mort des propriétaires d'icelles.

un droit de relief pour les Terres tenües en fief de 10 à 60 Sols parisis.

un droit de Terrage à 8 du cent Sur la grande partie du territoire

Fermes de Fenain

la ferme du chateau.

le marché de la ferme du chateau consiste en cinquante Six bonniers environs 162 arpens de Terres labourables plus le droit de terrage repris ci dessus

la ferme appartenoit au fermier qui possedoit le Terrein par arrentement, le Sr boulanger fermier.

la ferme du teffois

la ferme et le marché du teffois consistoit en cent et quelques arpens ou razieres de Terres tant à labour qu'en prairies, ces prairies etoient destinées à l'usage de ruissoirs où tous les habitans de Fenain vennoient faire rouir leurs lins propres aux fabriques de Toilettes et de dentelles.

M Demart

m hemart a fait batir à neuf toute cette ferme

il y avoit Sur les Terres de ce marché un hermitage qui fut abandonné vers 1730.

terres à labour

quelques parties de Terres de l'ancien marché du luyot affermées à plusieurs particuliers.

quatorze bonniers 42 arpens de Terres nouvellement défrichées où se trouvoit le bois du luyot occupées par vingt a 25 particuliers de fenain et d'erre.

moulin a vent

un moulin à vent occupé par le S.r hauvarlet

marais de le loge.

le marais de le loge aussi nommé en partie marais de fenain est un Tres vaste marais que l'abbaie par ses titres comptoit parmi ses possessions, mais les habitans de Vandignies de fenain de Tems immemorial y avoient envoiés paitre leurs bestiaux Sans lui payer aucunnes prestation. par Transaction en datte de 1759 où 60 —

l'abbaie céda la propriété de ce marais aux communes de Vandignies et de Fenain à charge d'une ou demie coupe d'avoine par chaque vaqure de terre, la double vente tous les quarante ans, d'un terrage de 3 pour cent, d'un droit seigneurial du xe à la vente ou aliénation: elle s'y reserva les droits et annexes de la seigneurie, la chasse, la pêche le droit de planti dans tout le contours et le grand chemin qui le traversoit

l'abbaie avoit le droit de nommer le clerc de la paroisse, mais sur les représentations des habitans appuiés de l'evêque d'Arras toujours indisposé contre elle, M. Callart leur a laissé choisir le dernier clerc. au reste comme les habitans le salarient, il a paru juste qu'ils doivent aussi le choisir.

c'est l'abbaie d'anchin qui a la dime de fenain, après l'acquisition de cette Terre, l'abbaie de marchiennes s'arrangea avec elle et elle fut exempte de paier la dime sur ses terres, et lorsqu'on fit défricher le bois du huijot l'abbaie d'anchin réclama la dime, mais comme la dime dans les bois a lieu dans le hainaut et que marchiennes ne l'avoit jamais paié, la réclamation cessa.

l'abbaie

l'abbaie a aussi au village de fernain un droit de morte main qui consiste en ce qu'à la mort des personnes qui demeurent dans ce village et qui n'y sont pas nées, elle peut choisir parmi les meubles qu'ils délaissent celui qui lui convient le mieux. ce droit est très connu dans le haynaut.

hornain St jean

l'abbaie a toute la dime du village d'hornain St jean elle en a abandonné un canton au S.r curé pour supplement à sa portion: c'est elle qui nomme le curé qui est du diocèse d'arras.

m hemart a bati le chœur de la paroisse, y a placé un autel en marbre et a fait de grandes reparations à la cure, c'est a dire au presbitaire.

ere

le village d'ere fut pendant tres long tems une dependance de celui d'abscons sous le meme echevinage quoiqu'il fut une paroisse differente de tems immemorial, ce ne fut que vers 1760 que l'abbaie y nomma un maieur et des echevins particuliers pour l'administration de cette commune qui est de la dotation

primitive de l'abbaie et qui se trouve reprise dans les chartres sous les mots de curtis de erâ

Ce village etoit autre fois une enclavement de la province de flandres, dans le haÿnaut; mais en 1782 cette Commune fut reunie à la province du hainaut en conservant son droit coutumier de la flandres.

l'abbaie possede au village d'ere toute justice, la houltte exercée par les officiers de marchiennes et la moinne par les maieur et echevins. même appel qu'à Marchiennes, mêmes droits honorifiques, la chasse, la pêche le plantis.

un droit seigneurial du xe denier pour toutes les terres tenües tant en fief que cotterie en tous cas d'aliénation et le xxe à la prise d'hippotheque pour rentes viagéres

pareil droit à la mort des propriétaires, du xe denier suivant la prisée des maieur et echevins qui recevoient de l'abbaie le droit desterlins le xe de l'estimation.

des rentes seigneuriales qui consistent, en avoine, chapons poules

109 2°

poules, argent tournois, parisis

le droit de relief des fiefs fixé dans les Cartulaires.

fermes

l'abbaie possede au village d'ére trois fermes et trois marchés qui consistent en pareil nombre de cent quatre à Six vaziéres de Terres à labour, un droit de Terrage perçu par les même fermiers ainsi que les droits de dime. ces trois fermes ont été brulées vers 1763 et reconstruites par m hennart. ces trois fermes Sont contiguës l'une à l'autre.

La 1ere ferme occupée par le Sieur pezin.

La 2eme par le Sr Jolson.

La 3eme par le Sr messager.

divers occupeurs audit village d'ére.

quinze à vingt vaziéres de terres à l'abour occupées par le Sr dubois

pareil nombre occupée par le Sr machû.

trente et quelques vaziéres de Terre à labour occupées par la veuve d'Pierre bouillon.

vingt bonniers 60 vaziéres faisant partie du fermage de la ferme

d'iverchies, appellés les prés labbé.

les bois d'ere

l'abbaie possede à leville trois parties de bois nommées le bois Brulé ou brustel, les bois de ghievre et ghijeverette voiez l'article des bois de l'abbaie page 58.

marais

il existe au territoire dere un vaste marais où les cinq communautés d'erre, d'abscons, d'hornain St jean, d'hornain St calixte et de fenain avoient fait paitre leurs bestiaux de tems immémorial, ce marais n'avoit d'autre nom que le marais d'ere.

Sous le titre seul de la dénomination de ce marais, les habitans d'erre ont prétendu etre les possesseurs seuls de ce marais, il y eut d'abord contestation avec les quatre communautés ci dessus reprises

au millieu de ces contestations l'abbaie vint réclamer la possession de ce marais. en 1763 elle transigea avec les cinq communautés aux mêmes conditions etablies pour les autres marais.

les habitans d'erre etoient tellement enragés qu'après avoir perdu

leur cause dans tous les tribunaux de nos provinces qu'ils evoquerent leur cause au grand conseil; mais leur appel fut rejetté

ils ont été obligés pour Satisfaire aux frais énormes que leur entêtement leur a occasionné, d'aliéner pour 99 ans une grande partie du marais qui leur etoit échuë en partage.

abscons

le village d'abscons ainsi que celui d'ère etoit autre fois un enclavement de la flandres dans le hainaut; il fut reuni au haijnaut en 1782 en même tems que le village d'ère avec les mêmes arrengemens.

il est de la dotation primitive de l'abbaie, et Se Trouve comme tel dans les chartres et les bulles cij dessus rappellées

L'abbaie ij a toute justice, memes officiers, memes appels qu'à marchiennes

(il est bon de rapporter ici que le grand bailli de Marchiennes etoit également bailli de toutes les terres et Seigneuries de l'abbaie Situées tant dans la flandres que dans le hainaut, ce qui le faisoit appeller grand baillij, en artois chaque Seigneurie avoit Son bailli particulier.)

L'abbaie jouit à abscons de tous les Droits de Seigneur, la chasse et le droit de planti; cependant pour ce dernier droit le comte de Mastain en sa qualité de grand voïer de la province du hainaut a reclamé et meme fait planter le grand chemin qui traverse le village d'abscon et qui jadis etoit le grand chemin de douai à valenciennes sans toutefois faitte planter dans le village, et sans reclamation de la part de l'abbaïe qui aura probablement été prevenuë avant cette plantation.

elle y'a des rentes Seigneuriales en bled, avoine, chapons, argent &c

un droit Seigneurial de lots et ventes au x^e denier pour les terres de la Seigneurie tant en fief qu'en cotterie.

un droit de relief aussi au x^e à la mort des propriétaires des Terres de la Seignurie sur la prisée des maieur et echevins qui recoivent le droit de Sterlins

un droit de relief pour les Terres tenües en fief Païable en sols parisis.

un droit de forage tel qu'on le percoit à marchiennes.

un droit de disme et terrage (le terrage conduit dans les granges du Seigneur ainsi que partout ailleurs) de Seize du cent, ce droit de disme et terrage etoit affermé en 1764 au Guillemot pour 500 flo ce fermier

ce fermier sollicita vivement une diminution à M Remart qui fit adjuger au cri public ces dismes et Terrage, et elles rapportoient en 1783 Trois mille florins.

la moitié de la disme dite nommée infrà muros contre le S curé de la paroisse à qui on a laissé suivre l'autre moitié comme partie de sa compétence pastorale.

Fermes d'Absons et particuliers occupeurs

l'abbaie possede au village d'Absons une grande ferme avec un marché de 66 arpens de Terres à labour occupée par la veuve du sieur plichon. m Remart y bâtit le corps de logis la grange le tout couvert en ardoises une partie des étables.

une Seconde ferme également très vaste avec le même nombre de 66 rajures de Terres labourables comme la précedente, occupée par le S^r d'Ailly. m Remart y batit le corps de logis, la grande écurie et plusieurs étables.

un 3^e marché occupé cidevant par Mlle Dupré consistant en deux cent et quelques rajures de Terres affermées à douze à quinze

particuliers d'abscons et d'ere.

un quatrieme marché de cent et plusieurs vaxieres occupées par le Sr guillemot

un cinquieme marché de cent trente à quarante vaxieres de Terres occupées par la Veuve du Sieur Vacquet.

un moulin a vent donné à bail emphitheotique renouvellé en 1785 par M Vallart à raison de huit vaxieres de bon bled par an.

un canon de Seize vaxieres de bled appellé les bleds meraux.

cest l'abbaie qui nomme à la cure qui est du diocese d'arras elle nomme également le clerc de la paroisse.

Marquette les bouchain.

l'abbaie possede au village de Marquette environs cent Soixante vaxieres de Terres à labourer qui Sont de Sa dotation primitive et reprises dans les chartres Sous les noms d'allodium vesinium : ces terres Sont occupées par Six particuliers du village de marquette.

l'abbaie ij jouit de Tous les droits Seigneuriaux de chasse et de plantis. la ville de bouchain fit planter dans le grand chemin de

de douai vis a vis les Terres de labbaie, elle reconnut Son tort.

Les officiers du seigneur etoient les meme qu'à abscons.

Marquette etoit ainsi qu'abscons un enclavement de la flandres dans la province du haynaut; il est devenû de la province du heijnaut à la meme époque que le village d'abscons.

l'abbaie a au village de marquette un arrentement chef lieu de l'allodium vesinium prés de la ville de bouchain où Se trouve une auberge appartenante au Sr derbaix qui doit annuellement à l'abbaie une vente de quatre razieres de bled.

aniche prés de bouchain.

l'abbaie compte parmi Ses possessions la disme d'aniche consistante en huit Gerbes du cent pour Sept huitiemes contre le prieuré de beaurpaire qui a l'autre huitieme, je ne crois pas même que ce huitieme S'etende Sur la généralité de la disme d'aniche du diocèse d'arras.

l'abbaie nomme à la cure, M lallart à fait rebatir le presbitere il faut que la fabrique de l'eglise paroissiale d'aniche Soit tres bien dotée, l'abbaie na jamais rien paié pour l'entretien des ornemens et du chœur.

émerchicourt et vicoignette
prés de bouchain.

l'abbaie possede également une partie de la dime d'émerchicourt et vicoignette contre MM. du chapitre d'arras dont le Sr quennesson qui l'occupe

elle nomme à la cure qui est du diocese d'arras.

auberchicourt prés de bouchain

l'abbaie a une partie peu considerable de la dime d'auberchicourt qu'occupe aussi ledt Sr quennesson d'anicher.

Mastain prés de bouchain.

l'abbaie compte dans ses possessions les deux tiers de la dime de mastaing contre l'abbaie de St amand pour l'autre tiers

cette dime est occupée par le Sr vicher conjointement avec neuf ou dix rasieres de terres à labour

hordain prés de bouchain.

l'abbaie possede au village d'hordain village prés de bouchain cent et quelques menicaudées de terre à labour on ne croit pas qu'elles soient

soient de sa dotation primitive, on ignore le siecle où elles ont été acquises; et cette acquisition est très ancienne. cest le S.r Dieulot qui occupe ces terres qui n'ont jamais dependüe d'aucune Seigneurie étrangere: M.r le M.is de Traisnel Seigneur d'Hordain ainsi que ses devanciers ont toujours regardé les Terres de l'abbaie à Hordain comme ammorties. l'abbaie y avoit sur ses terres des carieres de pierres blanches très recherchées dans tout le paijs, même éloigné.

Azincourt prés de Bouchain.

l'abbaie possede toute la disme d'azincourt au diocèse d'arras qui consiste en huit du cent sur toutes les terres de la paroisse cest le S.r Haïer qui occupe cette disme.

elle nomme à la cure dont toute la paroisse consiste dans la ferme. cest m.r Hemart qui a fait reconstruire a neuf tous les batimens du presbitere en 1773.

Douchij prés de Bouchain

l'abbaie au village de douchij a une branche de disme nommée gorgeron elle rapporte environs cent ecus, elle est attachée à l'office claustral de Tresorier de l'abbaie.

Possessions de l'abbaie en artois

gouij Sous bellonne.

le village de gouij, de la dotation de labbaie, Se trouve repris dans les chartres et les bulles reprises cij dessous Sous ces mots Villam gaugiacum cum omni integritate. labbaie ij a Toute justice exercée par un bailli particulier des hommes de fief un procureur fiscal des Sergents, un maieur des echevins un procureur Sindic un greffier l'appel des jugemens de la haute justice au conseil dartois ainsi que ceux de la moienne et basse justice.

elle ij a des rentes Seigneuriales paijables en avoine, chapons poules, argent, à la St remij chaque annee.

un droit Seigneurial du XX^e denier de la valeur des Terres tenues en cotterie pour Toute mutation vente &c avec le droit de Ventrolle qui est le XX^eme du XX^eme qui revient aux officiers qui donnent l'adheritance aux acquéreurs.

un droit Seigneurial des Terres tenues en fief dijcelle Seigneurie.

un droit

un droit du xxe denier de la valeur des Terres tenuës en cotterie pour le relief à la mort des proprietaires d'icelles et les maieur et echevins pour lestimation reçoivent de labbaie le droit d'esterlins.

le relief des Terres tenues en fief se trouve fixé dans les cartulaires, ainsi que dans les denombremens desdits fiefs.

un droit d'afforage sur le vin au profit du bailli de gouij par cession. les droits de chasse, plaiti et pêche.

un droit de disme et Terrage consistant en seize gerbes sur presque toutes les Terres du village dont le Terrage doit etre transporté dans la grange du seigneur préalablement, sous l'amende du double droit, et les Terres qui doivent simplement la dîme ne peuvent etre désavoüées sans prévenir l'occupeur, la peine des occupeurs qui navertissent pas et le double de la dîme nonobstant les frais.

ferme de gouij et occupeurs.

labbaie ne possede a gouij qu'une ferme qui fut brulée en 1770 m hemart la fit rebatir à neuf c'est une tres belle ferme. occupée par les Srs havet et le marché de cent quarante arpens de Terres labourables.

divers marchés
loués a gouij

un marché de cent et quelques rasieres avec la dime et le Terrage occupé par la veuve du Sieur de sommain.

un autre marché de cent Trente rasieres environs occupés par le Sieur Caron.

un autre marché d'environs Soixante rasieres occupé par les enfants du Sieur Maton.

un autre marché à peu prés Semblable en nombre de Terres que le précédent occupé par le Sr le maire.

un autre marché également Semblable en nombre de Terres que le penultieme ci dessus, occupé par le Sieur foulon.

on ne Sçauroit apprecier au juste le nombre de Terres qu'occupent les Six fermiers ci dessus nommés; mais on Sçait que le nombre des Terres, en général, appartenante à l'abbaie au village de gouij est de Six à Sept cent rasieres de Terres labourables

Le mazais

marais de gouij sous bellonne.

il existe entre les villages de gouij, brebiere, corbehem et noyelles un vaste marais où ces communautés etoient en possession immemoriale d'y envoyer paitre leurs bestiaux sans rien payer à l'abbaie; cependant l'abbaie pouvoit prouver que ce marais lui appartenoit: vers 1770 la communauté de brebiere demanda à celle de gouij le partage de ce marais cette derniere communauté refusa le partage prétendant que le marais lui appartenoit, procés en conséquence au conseil d'artois; l'abbaie intervint pour réclamer sa propriété

la déclaration du roi qui regloit les droits respectifs des Seigneurs et des communautés sur les marais de l'artois vinoit de paroitre; l'abbaie demanda au conseil d'artois le partage du marais et en réclama les deux tiers, elle prouva les actes de propriété quelle avoit exercé sur ce marais en en arrentant plusieurs parties &c le conseil d'artois déclara que l'abbaie navoit pas suffisamment prouvé sa propriété du marais, l'abbaie appella de cette Sentence au parlement de paris; mais elle n'avoit pas encore relevé son appel en 1789 lorsque les circonstances changerent.

le cure de gouij

l'abbaie nomme à la cure de gouy — Vers 1675 Jean de fabri

curé proprietaire (c'est ainsi qu'il se qualifie dans les titres) résigna sa cure à l'abbé de marchiennes, la quelle du consentement de l'évêque d'arras fut erigée en cure réguliere déservie par un religieux de marchiennes avec le titre de vicaire de l'abbé.

quelque tems aprés il y eut un autre arrengement avec le même evêque par le quel la Cure de gouy fut rendüe à un prêtre Seculier, en échange de la cure de marchiennes qui fut regularisé à sa place et érigée en vicairie non perpetuelle; mais amoviible à la volonté de l'abbé Sans qu'il soit tenü d'en rendre aucune raison; cette clause se trouve plusieurs fois exprimée dans le titre de régularisation de la cure — en memoire de ce que la cure de gouy a été autrefois déservie par un religieux de Marchiennes on a érigé à l'abbaie un office claustral dont le religieux qui en est pourvü porte le titre de prieur de gouy qui rapporte chaque année 300tt cet office de prieur de gouy a été annexé à la charge de prévot ou préposé aux affaires de l'abbaie.

plusieurs croient que jadis l'abbaie avoit un priuré à gouy.

monts de gouy

il y a au village de gouy plusieurs monticules dont quelqu'unes entierement entourées

entourées des domaines de l'abbaie, lui appartiennent incontestablement; elle avoit même deja commencé de les avêtir en bois.

les autres monts Sont Seulement de Sa mouvance et Tiennent nature de flégard.

il Se Trouvoit Sur ces monts des carrieres de grais d'une excellente qualité pour paver les chaussées: m m les députés des états d'artois Se sont arrogé le droit d'ouvrir les carrieres, et d'en extraire les grais en donnant aux propriétaires le dixieme; ils Sobligeoient à remplir les fosses ce qui Se faisoit avec la plus parfaite négligence. dès que ces monts ont été épuisés de grais m^rs des états ont fait fouiller Sur tout le territoire, et dès que labbaie avoit fait ouvrir une carriere on étoit assuré dy voire de suitte les ouvriers des états Si non dans la carriere mais à quatre pas. on Se tairoit Sur cet objet Si on n'avoit pas vû tant de fois Ã marchiennes passer des batteaux remplis de ces grais qui alloient à l'étranger.

noÿelles Sous bellonne

Labberie compte parmi Ses poSSessions une partie de la dime de noÿelle Sous bellonne qui consiste en huit gerbes du cent, cette partie de dime est évaluée au tiers de la dime: m l'evêque darras a les deux

autres tiers.

vers 1776 plusieurs occupeurs de noÿelles refuserent le payement de la disme de certains fruits qu'ils prétendoient insolites; l'abbaie les attaqua au conseil d'artois tous en particulier. le parlement de paris venoit de condamner par arrêt les habitans de baralle pour pareil refus de disme, ceux de noÿelles vinrent offrir à l'abbaie de se déporter de leur refus moiennant que l'abbaie acquittasse leurs frais de procédure, elle y consentit sous l'obligation qu'ils declareroient par ecrit le droit de l'abbaie. la communauté accepta la condition. leur deport et la reconnoissance de tous les habitans se firent et furent décrétés et homologués au conseil d'artois vers 1780.

Scilly en ostrevent

tous les titres ci dessus rappellés se reunissent pour prouver que le village de Scilly fait partie des biens de la premiere dotation de l'abbaie in pago Astrebanno villam Salliacum cum vivario furno

furno, molendino, gavalo disent les bulles et les chartres des comtes et comtesses de flandres et d'artois: l'abbaie pouvoit donc compter parmi ses possessions le village de Failly avec un vivier, ou marais, un moulin, un four et un droit de gaule ou gavenne. le moulin n'existe plus, le four n'est plus banal, le marais est defriché au profit de la commanauté; mais le droit de gaule se perçoit encore.

l'abbaie possede à Failly toute Seigneurie, les officiers de la haute justice en 1789 etoient les memes qu'a gouij aux hommes de fief près. les maieur et echevins procureur Sindic greffier et Sergents pour l'exercice de la moienne et basse justice et l'administration des biens de la commune. même appél au conseil d'artois.

elle j'a exclusivement les droits de chasse de pêche et de plantis. un droit d'afforage consistant en deux lots de vin par chaque Tonneau qui s'y débite

un droit Seigneurial du xxe denier de la valeur ou prix de toutes les Terres tenuës en cotterie de la Seigneurie à la vente, don, transport, échange, prise d'hipotheque pour ventes heritieres et tous autres cas

d'alienation avec le droit de ventrolle qui est le xxe du dt droit dû aux officiers pour honoraires de l'adheritance

pareil droit du xxe denier de la valeur des Terres pour relief à la mort des proprietaires conformement à la prisée des maïeur et echevins pour la quelle ils recoivent le droit de Sterlins qui est le xxe du xxeme.

un droit de quint et requint de la valeur des terres tenuës en fief à la vente et autres cas d'alienation des dits fiefs

un droit de relief pour les même fiefs a la mort des proprietaires tel quil se trouve déclaré dans les cartulaires et les dénombremens.

un droit de disme et Terrage de Seize gerbes du cent Sur presque toutes les Terres du village, le Terrage charié dans la grange du Seigneur, et la disme Se recolte la premiere avant qu'on puisse enlever aucun avoitis Sous peine de reparer le Trouble et de païer la double disme.

un droit de Soiété consistant en 4, 6, et 8 gerbes par chaque Cent au dessus de la disme et du terrage; ces Terres appartenoient a l'abbaie et n'ont été cedées qu'à cette condition ce droit d'ailleurs etoit

bien connû et asité dans le canton de Sailly;

ferme de Sailly, divers occupeurs.

une grande ferme dont m hemart a fait rebatir les écuries et une partie du corps de logis avec Six cent vaqières de Terres à labour occupée par le Sr boniface conjointement avec la dime et le Terrage; ce marché passe avec raison pour un des meilleurs de la province d'artois

cent dix vaqieres environs de Terres labourables occupées par les Sieurs foulon, maton et grodecœur.

huit à dix vaqieres de prairies dans le vivier où marais de l'écluse occupées par le fermier.

au 12e Siecle l'abbaie avoit droit d'envoier au marais de l'echase,* ce droit fut changé en celui d'herbage qui consistoit en ce que labbaie (dû pour mieux dire les freres convers car à cette époque toutes les fermes de labbaie etoient exploitées par ces freres) pouvoit y envoier faucher l'herbe avec un bateau pour les besoins des bestiaux de la ferme de Sailly, sans cependant faire tort aux poissons et aux œufs d'oiseaux

* un pêcheur.

in vivario de Secluså herbagium cum unâ navi et falce Salvis piscibus et ovis vivarii disent les chartres des comtesse de flandres et d'artois jeanne et marguerite qui etoient dames du village de l'ecluse et les chartres en donnent la raison en ce qu'une partie de ce marais où vivier etoit Située dans l'heritage de Ste richtrude.

le village de l'ecluse passa Successivement des mains des grands Seigneurs, à m.rs de la rianderie de lille

l'abbaie pour Son droit d'herbage a dû Soutenir et Supporter des fraix considerables de procedure et finalement a du Se contenter des huit vû dix rajeres de prairies reprises ce dessus

marais de Sailly

On a vû cy dessus qu'il se trouvoit dans les possessions de l'abbaie au village de Sailly un vivier cum vivario cest ce qu'on appelle aujourd'hui le marais de Sailly: vers 1776 les habitans résolurent de le défricher Sans prévenir l'abbaie; ils Se partagerent les deux tiers, l'abbaie Se pourvût au conseil d'artois contre cette voie de fait et demanda d'en jouir des deux Tiers; mais le procès est

resté indécis* on attribue au fermier cette manœuvre des habitans de Saillÿ ; il avoit probablement alors oublié les bienfaits dont il etoit comblé depuis Trente ans de la part de l'abbaie qui ne recevoit tout au plus de son fermage que la valeur de la dîme et du terrage, de maniere que ce fermier jouissoit presque gratis de Six cent rapieres de Terres toutes excellentes et du plus grand rapport.

* en 1789

droit de gave

on a dit ci dessus que l'abbaie avoit à saillÿ un four banal ce droit fut changé dans le 16ème siecle en quatre deniers paiables par chaque habitant au dessus de l'age de Sept ans ; ce droit a été tellement negligé qu'on ne le paie plus depuis long tems — on a vû également qu'elle y avoit un moulin banal ; mais ce moulin n'existe plus, et le droit a été probablement annulé par l'abbaie attendû que nul titre annonce le rachat de la part des habitans

le droit de gave, gaule ou gavenne est analogue à celui d'avouërie du droit de protection. dans le tems des incursions, les habitans s'adressoient aux grands Seigneurs pour réclamer leur aide et protection

les habitans de Sailly avoient choisis pour protecteur Thierry d'alsace comte de flandres et d'artois (ces deux provinces ne faisoient alors qu'une même comtée) sous l'obligation de lui paier annuellement la gaule d'une rasiere d'avoine par chaque maison et deux rasieres par chaque charruë. ce Souverain ceda son droit à hugues de st albin qu'il avoit erigé en fief; hugues de st albin en fit don à l'abbaie, pour en jouir à perpetuité à titre de fief

l'abbaie a soutenû beaucoup de procés pour la conservation de ce droit, en 1765 les habitans renouvellerent leur refus et ils furent condamnés au paiement par le conseil d'artois comme ils l'avoient constament été.

on peut dire que l'abbaie de tous tems s'est comportée de la maniere la plus charitable dans la perception de ce droit; elle ne l'a jamais reçu que pour les maisons des personnes aisées, un echevin présent aux sieges de rentes attestoit la non aisance et le droit etoit remis.

L'abbaie nomme à la cure de Sailly diocese d'arras.

elle déroge dans ce village à la coutume g^le de l'artois concernant les obligations

les obligations des décimateurs

dans l'artois les decimateurs sont obligés de réconstruire et entretenir les chœurs, les Sacristies ; de fournir les ornemens les vases Sacrés et tout ce qui a rapport à l'office divin tels que linges livres les stalles du curé et du clerc. l'autel avec ses dépendances.

l'abbaie donc dérogea aux dittes coutumes parrapport au village de Saillÿ dont voici la raison.

vers 1630 l'église du village de Saillÿ fut incendiée, à la requête des habitans l'abbaie fournit tous les bois necessaires à sa réconstruction et la communauté déchargea l'abbaie et prit à sa charge l'obligation d'entretenir le chœur de l'église paroissiale de Verrieres et autres choses necessaires au chœur, l'acte fait a ce Sujet se trouve dans les archives de l'abbaie.

Fresnes prés de Saillÿ

l'abbaie possede au village de fresnes prés de Saillÿ (je crois que mr parmentier confond un village avec un fief) plusieurs rentes Seigneuriales qui doivent se païer chaque année au Siege de vente tenû à Saillÿ, les cartulaires donnent l'importance de ces rentes.

Montauban, gavrelles, ïsel, oppij et Neuvireuille.

l'abbaie avoit autrefois dans ces cinq villages quelques branches de dime, elle s'arrengea au 12e Siecle avec celle de St Vast d'arras, par le quel arrengement l'abbaie de St vaast s'obligea de païer à celle de marchiennes quarante et quelques rasieres de bled à la mesure et prisée de St vaast qui est plus forte que celle d'arras.

il y eut plusieurs constestations de la part des communautés de ces villages surtout de la part de montauban pour les impositions que ce canon devoit au roi, qui ont été applanies.

Saudemont et écourt St quentin.

Malgré que ces villages ne soient pas repris dans le diplome de charles le chauve, ils sont cependant de la dotation primitive de l'abbaie, ils appartiennent concurrement à l'abbaie et au chapitre de St amé de douaij: ce chapitre a succedé au monastère qu'avoit fondé St maurant, fils de Ste rictrude dotatrice de marchiennes, dans un endroit aujourdhui nommé merville mauronti villa

nom

nom qui dérive de celui de son fondateur. le chapitre de St amé prouve par ses titres que ces deux villages sont de sa fondation et par conséquent de celle de marchiennes.

St maurant religieux de marchiennes quitta ce monastere pour aller fonder celui de merville dont il fut le premier abbé. igitur beatus maurontus in monasterio marchianensi religiosæ conversationis suscepit habitum conversorum more. disent les anciens manuscrits

l'abbaie et le chapitre de St amé de douay ont dans ces deux villages de tems immémorial leur domaine et leurs mouvances tant en fief, qu'en cotterie tout a fait distinctes et indépendantes; cependant quoique ces deux fondations aient à peu prés le même domaine dans chacune des deux terres, quant à la seigneurie le chapitre est plus particulierement regardé comme seigneur à ecourt et l'abbaie à Saudemont; le curé d'ecourt rend les honneurs dûs au seigneur dud. chapitre et celui de Saudemont à l'abbaie: le chapitre a ses officiers particuliers à ecourt et l'abbaie à Saudemont, quant à l'exercice de la justice dans ces deux villages la prévention a lieu; et les officiers qui ont prevenû ont droit d'instruire le procés à l'exclusion des officiers de l'autre seigneurie

on remarque ici à la louange des deux seigneurs qu'il n'existoit

dans les archives de l'abbaie et du chapitre aucun papier ni l'apparence de vestiges qu'il y ait eû des procés ou contestations entre les deux Seigneurs après douze Siecles d'existence.

toutes les prérogatives des Seigneurs Sont communes entre les deux fondations telles que la chasse, la pêche et le plantis, elles y possédent en commun plusieurs flégards, avoient les mêmes droits Sur les marais situés dans l'étenduë de l'une et l'autre Seigneurie.

Ferme et marché

l'abbaie possede à Soudemont une grand ferme qui a été brulée en grande partie vers 1764 et rebatie par m.r hemart avec quatre cens et quelques rasieres de terres à labour. (la grande ferme du chapitre de St.e amé est a écourt) cette ferme est occupée par le S.r Taillandier.

au village d'ecourt l'abbaie a un marché de cent et quelques rasieres de terres à labour occupée par le S.r godefroi (le chapitre a un marché à Soudemont).

elle possede à Soudemont une partie de la dime peu considerable occupée par le d.t S.r Taillandier.

elle a dans les deux villages des rentes Seigneuriales tres importantes consistantes en plusieurs cent rasieres de bled; (une grande partie de ces

ces rentes en bled Senommoient ou métairies ou mazuries qui ne sont que des arrentemens à l'instar des champs-parts) en avoine, chapons et argent qui Se païent chaque année à la St andré.

l'abbaie pour l'acquit de ces rentes en nature avoit Sa mesure plus petite que celle de douai et formoit chaque année la prisée toujours plus basse qu'à douay.

un droit Seigneurial du xe denier du prix des Terres tenuës en fotterie à la vente don transport et tous cas d'alienation avec le droit de ventrole qui est xe du xe au profit des officiers pour honoraires de l'adhéritance.

ce droit est aussi dû à l'échange comme dans toutes les Seigneuries de l'abbaie de la maniere Suivante

lorsque la terre tenuë de l'abbaie est échangée pour une autre Terre qui n'en est pas tenuë le droit est dû en entier; lorsque les deux Terres Sont tenuës de la même Seigneurie et que l'échange Se fait Terre pour terre Sans paiement de moins valeur, il n'est dû aucun droit, Si l'on paje quelqu'argent on est tenû au paiement du xe de l'argent.

un droit Seigneurial de quint et requint à la vente des Terres tenuës en fief où en cas d'alienation.

on ne Se Rapelle pas du droit de relief dû à la mort des propriétaires

des Terres Tenues en Cotterie, ni de Sa quotité ; celui des fiefs Se trouve fixé dans les cartulaires

un droit de forage consistant en deux pots de vin par chaque piece, comme dans les Seigneuries cij dessus.

par arrengement et compensation le chapitre de St amé avoit la disme des deux villages, il nomme aux deux cures, l'abbaie ne paioit la disme que Sur une ou deux petites partie de Ses domaines aux deux villages ; je crois que c'etoit à Saudemont, et quoi qu'elle ne fut point décimatrice mrs les curé d'ecourt et Saudemont S'adressoit en à elle, chaque année, pour le Soulagement de leurs pauvres.

monts Situés à Saudemont

l'abbaie et le chapitre ont à Saudemont (qu'ils ont fait défricher et dont ils jouissent indivisement) plusieurs monts.

l'un de ce mont S'appelle le mont robin il Sij trouvoit des carrieres de grais d'une qualité Superieure pour les réconstructions, qui ont été avantageuse à l'abbaie et au chapitre, qui Se prévenoient mutuellement quand ils en avoient besoin pour leurs batimens : MM des états d'artois en faisoient extraire, Sous le pretexte du besoin pour l'entretien de leurs chaussées ; mais M Lallart alors préposé aux ouvrages de l'abbaie S'apperçut

s'apperçût qu'en place de pavés, on fabriquoit sur ce mont des demies cilindres pour former les colonnes de l'église de l'abbaie de St Vast que l'on rebatissoit alors; il vint à arras porter Plaintes à MM les députés des états et à l'abbaie de St Vast; depuis cette époque les états n'ijont plus envoié de briseurs de grais. on avoit tenû des procés verbaux en toute forme requise. desque m. lallart fut abbé de marchiennes il proposa au chapitre de St amé de défricher ce mont, ce qui fut fait; et l'emploi de cette location fut destiné. pour planter entierement les deux Seigneuries d'ecourt St quentin et Saudement; ouvrage bien avancé en 1789.

les autres monts s'appellent monts de bimonts. et plats monts ils ont été défrichés vers 1780 au grand déplaisir et regret du seigneur du village nommé petit recourt village jadis de la paroisse d'ecourt St quentin mais auquel on a erigé une cure vers 1730. les mouvances du petit recourt touchent d'un coté à ces monts.

le Seigneur du petit recourt qui existoit lors de ce défrichement témoigna son mécontement de ce qu'il navoit point de part à cet terrein defriché mais il n'osa attaquer labbaie et le chapitre; mais son Successeur le fit en 1783.

le Seigneur tout rempli des bienfaits de l'abbaie dont il jouissoit

même encore, ne fût pas honteux de l'attaquer et le chapitre de St amé, à marchandes il doit ce n'est pas à vous ni contre vous que je procède, a douai c'étoit le vice versâ

enfin Sans titres (quand on dit Sans titres, c'est que ceux qu'il possedoit etoient contre lui, car il en falsifia un qui etoit un dénombrement Servi au comte doisij dont la Terre de vecourt relevoit, tout raturé et précisement aux mots où il déclaroit une partie de Terre tenante au mont appartenant à l'abbaie et au chapitre de St amé il attribuoit cette rature à l'ouvrage du tems et au travers de la vitre (malgré la rature on distingoit encore les mots Soubligné ci dessus) je dis Sans titre ni possession; il attaqua l'abbaie et le chapitre, il fit imprimer un memoire farci de fariboles et de contes pueriles qu'il distribua lui même avec profusion Sans s'apercevoir que tout le monde lui riait au nez.

il alloit perdre Son procès lorsqu'on transigea avec lui, on lui abandonna une rapiere de ces monts qui Servit au redressement du chemin de Saudemont à l'écluse, la Seigneurie et la proprieté des monts resta à l'abbaie et au chapitre de St amé

marais

Marais de Saudemont et d'écourt

il existe à Saudemont et Surtout à Écourt des marais très considérables sous différens noms, tels que marais de fourmont, plat carré &c (leur étendue n'est pas moindre que de Sept a huit cent rasieres de Surface) de la seigneurie au moins de l'abbaie et du chapitre de St aimé; car on ne connoit pas de Titre qui parle de la propriété de ces marais

en 1784 il fut présenté une requête au Conseil d'artois pour réclamer le Tiers adjugé aux Seigneurs: il est bon d'observer que le vaste marais d'écourt, qui se termine contre le village de l'écluse, etoit le magazin de Tourbes pour une grande partie de l'artois et que les habitans, tous Tourbiers et d'un caractere peu aisé s'etoient toujours montré avec violence; aussi, au mesurage, lorsque les arpenteurs voulurent le faire par ordonnance du Conseil d'artois les circonstances devinrent tres Serieuses, elles changerent en 1789

Boiry Ste rictrude

le village de boiry Ste Rictrude est une possesion de la 1ere fondation de l'abbaie. tous les titres repris cy dessus le rappellent comme telle in pago atrebatensi villam bariacum cum omni integritate il n'est rien effectivement dans ce village qui n'appartienne à l'abbaie en propriété ou qui n'en relève soit en fief soit en cotterie ou roture.

l'abbaie y a comme dans ses autres villages, toute justice et y nomme tous les officiers.

la maïrie ou la charge de maïeur est héréditaire, l'abbaie a érigé en fief une certaine partie de terres dont le propriétaire est maïeur né, elle y a attaché une obligation singuliere laquelle consiste en ce que le maïeur en personne est obligé, lorsque l'abbé de marchiennes vat dans la Seigneurie de boiry, d'aller le recevoir aux limites de la dte Seigneurie monté sur un cheval blanc et de l'accompagner tout le tems qu'il reste dans le village et l'abbé est tenû de nourrir le maïeur et le cheval le tems qu'il reste avec lui. m lallart a exercé ce droit à la demande de

de m blin d'arras mayeur de boiry ; on en a tenû procès verbal.

l'abbaie a des rentes seigneuriales en bled, avoine, chapons argent &c qui se paient chaque année à la st remy :

un droit du xe denier pour les cotteries à la vente don, transport, échange et en tous cas d'aliénation.

un droit de quint et requint à la vente ou aliénation des fiefs

un droit de relief à la mort des proprietaires de terres tenuës en cotterie d'après la prisée pour laquelle les officiers recoivent le droit de sterlins qui est le xe du xe.

les droits de chasse de pêche de plantis exclusivement, ainsi que le droit de forage.

ferme disme et terrage

l'abbaie possede une tres grande ferme dont m Remart a fait une ecurie pour soixante chevaux et le corps de logis, avec douze cent cinquante mesures environs d'artois, occupées par le Sr goubet conjointement avec la disme et le terrage consistant en seize gerbes du cent sur tous fruits quelconques et sur presque tous les terres du village.

cest au village de Boiry Ste victrude et à Son chateau que la bienheureuse victrude reçût, des mains de St amand, en présence de dagobert 1er, le voile de religion avant de se rendre à marchiennes ; nous avons vû dans une prairie contiguë la ferme de Boiry des restes et des fondations étendues de ce chateau qui ont été entierement démolies pendant que m tallart étoit préposé aux ouvrages de l'abbaie de marchiennes.

haisnes

charles le chauve reprend la terre d'haisnes dans Son diplome comme faisant partie de la premiere dotation de l'abbaie, in pago Ietico (lens) dit-il, villam haijgnas cum appendice villam nantgiaco forgies : les bulles des papes les chartres des comtes et comtesses de flandres et artois, les lettres de Sauvegarde et d'amortissement des empereurs et rois d'espagne et de france la reprennent aussi comme Telle.

cette Terre fut envahie au commencement du dixieme Siecle par un grand Seigneur que l'abbaie avoit choisi pour advoué

du

où protecteur, mais lothaire III roi de france la leur fit restituer vers 960 Son diplome parfaitement conservé se trouve au greffe du parlement de flandres avec les principaux titres de labbaie qui y existoient encore en 1805.

tout ce qui se trouve dans village lui appartient en propriété ou en relève en fief ou cotterie, elle y a toute Seigneurie, les droits y attachés ; et toute justice.

cependant en differens tems le roi comme marquis de lens voulut lui disputer l'exercice de la haute justice, il y eût à ce Sujet un grand procés qui est resté indécis ; mais l'abbaie l'a toujours exercée provisoirement et de nos jours même il y eut il y eut — plusieurs procés criminels à l'extraordinaire instruits par ses officiers, un entre autres vers 1776 où ils condamnerent aux verges pour vol laquelle fut executée (sur une femme convaincue de ce crime) au village d'haisnes en vertû de l'arret du conseil d'artois qui confirma leur Sentence

En 1781 le comte de Bethune céda au roi louis XVI sa

principauté de bobelle et enrichemont et Sa Maj lui donna en
échange un revenû annuel et equivalent à prendre sur ses
domaines dans sa comté de bethune et son marquisat de lens;
il établit une commission prise dans les officiers de la chambre des
comptes de paris, lesquels se rendirent à bethune pour vérifier en
quoi consistoient les domaines de Sa Maj. dans ces cantons; ils
firent en conséquence assigner tous les Seigneurs dans l'étendüe
de la comté de bethune et du marquisat de lens afin qu'ils y vinssent
déclarer ce qu'ils devoient au roi. l'abbaie de marchiennes fut
du nombre, Son député se rendit à bethune et présenta à la
commission un mémoire dans lequel elle déclara toutes les seigneurie
au nombre de six qu'elle possedoit dans les cantons de bethune et
lens, ces seigneuries etoient haisnes, lorgies, le bieq, ligny le
petit, neuve chapelle, et ouvert; mais que ces seigneuries ne
relevoient ni du Roi ni de qui que ce fût, que cette assertion etoit
appuiée de plusieurs titres confirmatifs, des empereurs et Souverains,

qu'en

qu'en vertû de ces titres, l'abbaie n'avoit jamais rien paÿé au domaine de Sa Maj, ni rendû aucun devoir de vassalité.

Qu'une seule fois, par erreur, le vicaire général de Son abbé commendataire avoit donné un acte de foi et hommage pour la terre de neuve chapelle; mais qu'elle s'étoit fait relever de cette erreur en 1765 et que les officiers de Sa Maj. au bureau des finances a lille avoit reconnû et décreté Son indépendance.

le memoire ajoutoit qu'il se trouvoit dans ces villages plusieurs champs qui par jugemens des procédures extraordinaires avoient été confisqués au profit de Sa ditte Maj. que les occupeurs de ces champs païoient à la verité les rentes seigneuriales chaque année; mais que les droits seigneuriaux, de relief à la mort des roÿs, ni ceux d'indemnité pour tenir lieu de ceux de lots et vente ne lui avoient jamais été paÿés et qu'ils n'avoient jamais reçû les nouveaux dénombrements qu'ils étoient en droit d'exiger.

la commission aura probablement vû de cette demande; qu'il en soit, elle répondit au mémoire de l'abbaie, elle lui —

donna acte de sa déclaration et n'exigea rien de plus d'elle.

quant à la demande des droits de relief, le procureur du roi s'étendit gravement dans sa réponse pour prouver que Sa Maj. étoit exempte de tous ces devoirs.

ferme et marché d'haisnes. dismes &.

droits seigneuriaux

L'abbaie possede à ce village une très grande ferme dont les batimens etoient à la charge du fermier avec trois cent et quelques rasieres de terres à labour occupées par les Sieurs Brasme.

un marché de cent cinquantes rasieres environs de terres à labour occupé par la veuve du Sr Deret.

un droit de dismē et terrage de seize du cent de gerbes de toutes especes de fruits crûs et venûs à maturité sur presque toutes les terres du village. même obligation d'avertir le fermier et de conduire le droit de terrage à sa grange ainsi que dans tous les autres villages

ces droits sont affermés aux susdits Sieurs Brasme

des rentes

des rentes Seigneuriales en bled, avoine, chapons, poules argent &c qui Se païent annuellement à la St martin.

un droit Seigneurial du xe denier à la vente et autres cas d'alienation des terres tenües en cotterie de la Seigneurie, ainsi qu'à la prise d'hippotheque pour ventes heritieres.

un droit seigneurial de quint et requint à la vente et autres cas d'alienation des terres qui sont tenües en fief.

un droit Seigneurial du xe denier de la valeur des terres tenües en cotterie de la dte Seigneurie pour relief à la mort des proprietaires, conformement à la prisée qu'en font les maieur et échevins pour la quelle ils recoivent le xe du droit appellé Esterlins.

le relief des terres tenües en fief Se trouve fixé dans les cartulaires et les denombremens Servis à l'abbaie par les tenanciers desdits fiefs.

un droit de forage de deux pots de vin et autres Boissons par chaque tonneau qui Se débite dans toute la Seigneurie, ce droit fut abandonné au Bailly d'haisne qui lui valloit quelque chose attendu que le fauxbourg de la basse de la juris dictions d'haisne

cet artois et la basse flandre ; et qu'à le fauxbourg il se faisoit une grande consommation d'eau de vie.

Marais d'haisne

il existe un assez vaste marais entre les villages d'haines et d'auchij ce marais se nomme communement marais d'haines son étendue tient plus du coté d'haisnes que d'auchij ; les habitans de ces deux paroisses etoient en possession dij envoier paitre leurs bestiaux sans aucune prestation ni envers labbaie ni au Seigneur d'auchij — vers 1775 ces deux communes profiterent de l'edit du roi relativement aux marais de l'artois, pour en opérer le partage.

L'abbaie s'etoit relaché de son droit pour deux ou trois chapons par an en 1610, elle nij forma aucune oppositions, mais le Seigneur d'auchij se présenta pour en réclamer son tiers, refus et procès.

les habitans d'haisnes eurent recours à l'abbaie pour prouver que le Seigneur d'auchij n'etoit nullement Seigneur du marais d'haisne les pieces fournies par l'abbaie determinerent le conseil d'artois à rejetter par sentence la demande du Seigneur d'auchij.

L'abbaie y a eu droit de réclamer la dime de ce marais défriché

défriché les vingt années prescrites par la déclaration du roij etant à la veille d'expirer, et elle pourra la réclamer dans toute l'étenduë du marais par ce qu'elle est seule décimatrice des deux villages d'haisne et d'auchij entre les quels ce marais est situé.

---

c'est l'abbaie qui nomme à la cure d'haisne au diocese d'arras sur la présentation faite par le concours établi dans les diocèses de l'artois et de la flandres.

---

la Seigneurie d'haisne est cottoiée dans une partie considérable de son étenduë par le grand chemin qui conduit de la bassée à lens; ce chemin sépare les Seigneuries de douvrin et d'haisne, et il est d'une largeur a beaucoup d'endroits de plus de cent pieds.

de douvrin le Seigneur membre des états et probablement d'accord avec Mrs les députés arrentoit de son coté de toute part, et avoit obtenu de redresser le chemin du coté d'haisne, on jetta les arbres en bas, on fit remplir les fossés lorsque m. allart vint porter ses plaintes aux etats; il a obtenu qu'on rouvrit les fossés et qu'on replantit les arbres à leur ancienne place. on supprime les reflexions qui naissent de la maniere d'agir des états d'artois dans cette occasion, et dans

toutes celles où les propriétés des abbaies où des établissemens de main morte se trouvent interessées.

auchij prés de la bassée

l'abbaie a la grosse dime du village d'auchij qui consiste en huit gerbes du cent de toutes especes de fruits crûs et venûs à maturité sur les terres de ce village: cette dime est occupée par fermage par les Sr.....

elle soutint en 1786 un procés contre le curé et un autre habitant d'auchij pour réclamer la dime d'haricots mis en pleins champs, d'apres les placcards de charles le quint les decimables doivent prouver la non perception des fruits nouveaux non insolites, le conseil d'artois qui attendoit trois arrets du parlement pour changer sa jurisprudence condamna l'abbaie à la preuve de la perception de la dime d'haricots en pleins champs; appel audit parlement de paris. le parlement obligé chaque jour de juger suivant les coutumes des pays de son ressort

de son ressort qui variaient pour chaque province a prononcé un arrest de partage dont deux voix ont prevalu pour demander au roi une loi générale qui n'oblige pas la cour dans la même cause de donner gain a droite et de condamner à gauche. et cette loi paroissoit alors bien éloignée de paroitre. d'ailleurs l'abbaie pouvoit prouver qu'elle percevoit la dime d'haricots en pleins champs depuis tres longtems au de là même de quarante ans ; mais Mrs les avocats ont éludé ce moien peremptoire parceque les placards laissoit l'obligation de la perception des fruits nouveaux aux décimables.

l'abbaie nomme à la cure d'auchij du diocese d'arras comme à celle d'haisnes, c'est à dire par concours.

Cuinchij prés de la bassée.

l'abbaie est décimatrice au village de cuinchij de la même maniere qu'au village d'auchij

L'occupeur par bail est .....

elle nomme à la cure de cuinchij.

Hulluc près de la bassée

Hulluc est un village prés d'haisnes ; l'abbaie possede une partie de la disme de ce village concurrément avec le chapitre de la cathédrale d'arras qui en a la plus grande partie.

les déclarations des possessions de l'abbaie à hulluc font mention d'un droit de dismes et terrage, mais vers 1770 les occupeurs refuserent le droit de terrage ; il est probable qu'il y eut un arrengement secret et collusif entre les habitans de ce village et le fermier de l'abbaie qui aura été dédomagé pour le tems de son bail par les habitans ; et l'on ne voit pas que l'abbaie ait renoncé ou abandonné ce droit qui avoit toujours été exprimé dans les baux. c'est ainsi que l'abbaie dans presque toutes ses possessions a perdu une quantité de droits par prescription contraire et par l'abandon des fermiers on pourroit citer des champs de 10 a 30 arpens où des particuliers par la prescription avoient dans le centre une ou deux varieres en propriété

Voyez le lot conventuel.

Lorgies

Lorgies au dessus de la bassée prés le chemin d'étaire.

le Village de lorgies fait aussi partie de la dotation primitive de l'abbaie, il lui fut donné comme une appendance du village d'haines villam haignas cum appendice villa nantgiaco dit charles le chauve dans son diplôme.

L'abbaie en a la Seigneurie et y exerce toute justice par ses officiers, elle y possede les droits de chasse de pêche et de plantis dans les grands chemins, les droits de dime et terrage, elle nomme à la cure qui est du diocèse d'arras.

Toutes les cures de l'artois sont sujettes à être impétrées par les gradués de l'université de paris, l'abbaie n'a jamais eû de curés dans ses villages de l'artois en vertû de leurs grades excepté les deux derniers curés de lorgies.

l'abbaie a au Village de lorgies des rentes Seigneuriales assez considerables en bled, avoines, chapons, argent &c qui se paient chaque année au mois de may.

il existe dans ce village une opinion transmise jusqu'à nous, que les rentes seigneuriales ont été considérablement augmentées par les tenanciers au profit de l'abbaie pour en obtenir l'exemption des droits seigneuriaux de relief de lots et vente, mais je n'ai rien vû aux archives qui puisse appuier cette opinion.

il est cependant vrai qu'il n'est dû à l'abbaie dans la seigneurie de Torgies aucun droit à la vente ni à la mort Sinon quelques deniers que, pour leur modicité, elle a négligé de recevoir.

Ferme dismes et Terrage à Torgies.

l'abbaie possede dans ce village une grande ferme que M Remart a fait rebatir à neuf, avec Trois cent et quelques vaquires de Terres

un droit de dismes et Terrage à raison de Seize du cent Sur presque tous les champs de ce village Sous l'obligation de la part des occupeurs d'avertir le fermier pour la dime et de mener dans sa grange le Terrage.

cette

cette ferme, avec les dismes et Terrages, est occupée par le Sieur brasme.

le curé de torgies partage la grosse disme avec l'abbaie à raison d'un Sixieme

il y a un vicaire à ce village auquel l'abbaie païe les cinq Sixiemes de Sa compétence vicariale; il est logé par la communauté de même que le curé Selon la coutume qui est générale pour l'artois, comme on l'a dit ci dessus.

la Seigneurie du biez paroisse de torgies

les possessions de l'abbaie au biez ne Sont pas de Sa fondation c'est une acquisition qu'elle a faite dans le 13e Siecle des Seigneurs de ce nom; elle y a toute justice, et des officiers pour l'exercer, les droits de chasse pêche et plantis et toutes autres prérogatives Seigneuriales comme dans toutes Ses autres Seigneuries

elle y a des rentes Seigneuriales en bled, avoine, chapons — argent &c qui Se païent ordinairement chaque année vers le mois de mais.

un droit Seigneurial du Treizieme denier à la vente et autres cas d'alié-nation des Terres qui Sont tenuës en cotterie.

un droit de quint et requint à la Vente des fiefs; ce droit lui rapporte beaucoup, parce qu'il Se Trouve un grand nombre de fiefs tenûs de la Seigneurie du biez

on ne Se rappelle pas l'importance du relief à la mort des proprietaires des terres tenuës en Cotterie, il est probable qu'il est Semblable à celui de lods et vente.

Celui des fiefs Se Trouve fixé dans les Cartulaires et dans les dénombremens.

ferme et bois du biez

l'abbaie possede au biez une Tres belle ferme rebatie à neuf en grande partie par M Nemart avec environs cent cinquante arpens de terres à labour et un bois d'environs quatre vingt dix arpens ce bois ~~n'est~~ avoit des chenes en quantité Suffisante pour Servir à l'entretien et reconstruction des fermes de l'abbaie dans ce Canton.

elle est occupée ainsi que le bois, dont l'abbaie Se reservoit la futaie, par les Sieurs et Demoiselles accolet

ligny

157
ligny le petit paroisse de Lorgies.

l'abbaie compte parmi ses possessions la Seigneurie de ligny le petit c'est aussi une acquisition, mais on ne Sçait dans quel Siecle. elle y a Toute justice, des officiers pour l'exercer, elle n'y a aucune proprieté en Terres, mais elle y possede.

des rentes Seigneuriales en bled, avoines, chapons, argent &c qui se paient chaque année au mois de may.

un droit de lods et vente pour les Terres tenuës en cotterie consistant dans le xe denier de leur valeur où du prix de la vente.

un droit de quint et requint pour les Terres tenuës en fief.

un droit de relief aussi du xe denier Suivant la prisée qu'en font les officiers à la mort des proprietaires de Terres tenuës en cotterie et le droit d'Esterlins au profit des dits officiers.

un droit de disme et Terrage de Seize gerbes du cent de Toute espece de fruits murs Sur la plus grande partie de Terres de ce hameau, ce droit est affermé aux Sieurs et demoiselles ancelet fermiers au bien.

neuve-chapelle prés de lorgies

l'abbaie ne peut prouver clairement que le village de neuve chapelle soit de sa fondation primitive; les anciens diplomes de l'abbaie n'en font pas mention; cependant les lettres patentes de l'empereur maximilien d'autriche du 15e siecle reprend ce village parmi les possessions de la fondation de l'abbaie et le déclarent amorti et exempt de tous devoirs de vassalité envers qui que ce soit.

en 1767 m. le procureur du roi au bureau des finances à lille mit cette terre en saisie seigneuriale faute de dénombrement servi au Roij par l'abbaie. voiez haisnes page 143.

il j a au village de neuve chapelle deux seigneuries indépendantes l'une de l'autre; l'une appartient à l'abbaie l'autre à M le duc de duras, l'église de la paroisse est batie sur la seigneurie de l'abbaie, elle donna lieu vers 1748 a un grand procés.

il j avoit au chœur de cette église une porte: un jour que le curé donnoit la communion un vent violent ouvrit cette porte souffla dans le ciboire et dispersa une partie des stes hosties, le curé emporta

porta plainte à l'abbé de marchiennes qui fit murailler cette porte Sans prévenir et contre le gré des marguilliers et gens de loi. en conséquence procés à arras que l'abbé perdit; parentétement de cet abbé, appel a paris où la sentence du conseil d'artois fut confirmée, cest ainsi que la terre de neuve chapelle qui ne rapporte pas à l'abbaie dix ecûs chaque année lui a couté depuis cinquante ans plus de trente mille livres en fraix de procédures.

l'abbaie a donc a neuve chapelle toute justice et des officiers qu'elle nomme pour l'exercer.

elle a le droit de chasse, de pêche et de plantis sur les chemins qui cottoient ses mouvances mais elle n'a jamais usé de ce droit puisqu'il n'existe pas un seul arbre dans ce village qui lui appartienne.

elle y a des rentes seigneuriales peu considerables ne rapportant chaque année qu'environ dix ecûs.

elle y a un droit de quint et requint a la vente des terres tenuës en fief

un droit de relief pour les mêmes fiefs tel qu'il se trouve

déclaré dans les Cartulaires et aux dénombremens.

on ne se rappelle pas si les terres mouvantes en roture lui doivent un droit de lods et vente et un droit de relief.

ouvert pres de la bassée.

ouvert est une possession de l'abbaie enclavée dans la paroisse de Givenchij près de la bassée: l'abbaie y possede des mouvances considerables sur les quelles elle a la Seigneurie, toute justice avec des officiers qu'elle nomme pour l'exercer; elle y joüit exclusivement des droits de chasses, de pêche et de plantis.

aucuns titres primordiaux annoncent que ce hameau soit de la dotation primitive, et on ne voit rien non plus aux archives qui fasse croire que ce soit une acquisition faite par l'abbaie.

cette Seigneurie est toutefois amortie comme celle de neuve-chapelle dans les lettres de Maximilien d'autriche du milieu du 15e Siecle.

ferme

ferme et rentes a ouvert

l'abbaie possede a ouvert une ferme nouvellement et entierement batie par m hemart avec environs quatrevingt rasieres de terres labourables occupées par le S^r de tourmignies

des rentes seigneuriales consistantes en bled, avoine, chapons pains de paix, argent tournois, parisis et douisiens & qui se païent chaque année à la S^t martin.

on ne scauroit dire si l'abbaie y a des droits seigneuriaux de lods et vente et de relief, on croit même qu'elle n'y en a aucun.

mazengarbe prés de bethune

le village de mazengarbe est encore une possession de la premiere dotation de l'abbaie quoique charles le chauve n'en fasse aucunne mention dans son diplome — les souverains pontifs l'annoncent comme telle dans leurs bulles confirmatives de ses privileges et possessions.

l'abbaie y a toute Seigneurie et toute justice quelle fait exercer par ses officiers.

elle y a le droit, le droit exclusif, de chasse, de pêche et de plantis.

elle y nomme le curé qui est du diocèse d'arras.

Ferme et droits Seigneuriaux.

l'abbaie possède à mazengarbe une ferme avec deux cent et quelques razieres de terres labourables occupées par le Sgottran.

un droit de dismes et terrage de seize gerbes du cent de toute espece de fruits murs sur presque tous les champs de ce village avec l'obligation d'avertir le fermier de l'abbaie avant d'enlever les avertir et de mener dans sa grange le terrage sous les peines portées par les ordonnances ainsi que partout ailleurs aux Seigneuries de l'abbaie, cest le fermier qui occupe les dismes et terrage.

des rentes Seigneuriales considérables en bled, avoine chapons argent de qui se paient chaque annee à la St martin.

Le bled

le bled et l'avoine de rentes se payent ordinairement a la prisée de lens mais à mayengarbe chaque année avant l'ouverture du siege de rentes le religieux receveur avec les maïeur et echevins fixoit la prisée a un taux plus bas que celle de lens par charité et bienfaisance

l'abbaie y jouit dun droit seigneurial du xxe denier du prix ou de la valeur des terres tenuës en cotterie à la vente et tous autres cas d'aliénation d'icelles.

même droit du xxe denier dû par les meme terres pour rentief à la mort des propriétaires conformement à la prisée des maïeur et echevins qui reçoivent pour honoraires le xxe du droit

un droit de quint et requint à la vente et autres cas d'alienation des terres tenuës en fief.

un droit de relief pour les memes fiefs fixé par les cartulaires et par les dénombremens

Marais

il se trouve à mayengarbe un marais dune assez grande étenduë, mais beaucoup plus long que large, situé entre les

villages de magengarbe, annequin et noïelles : on l'appelle le marais de braij, les habitans des trois villages sont en possession d'ij faire paître leurs bestiaux sans prêter aucune prestation à aucun des Seigneurs

il seroit difficile à l'abbaie de prouver par titres que la seigneurie de ce marais lui appartient ; elle a cependant la présomption en sa faveur ; la plus grande partie de sa circonférence tient aux mouvances de l'abbaie ; il se trouve au surplus à l'extremité de ce marais une fontaine appellée de tous tems la fontaine de Ste Victrude l'abbaie a toujours entretenu cette fontaine et la fait entourrer de murailles ; il croît dans cette fontaine un cresson délicieux.

l'abbaie a fait planter dans le contours de ce marais, il ij a environ trente ans sans aucune opposition des deux Seigneurs. elle ij fait ébrancher et entretenir les arbres.

ce marais n'est pas encore partagé ni defriché.

Prieurés et prévoté de l'abbaie

L'abbaie a dans Sa dépendance trois prieurés dont le troisieme a le titre de prévot, qui Sont habités par un ou deux religieux de marchiennes, Selon les circonstances, Sçavoir celui d'hamage, celui de vregnies et celui de prisches.

Prieuré d'hamage

l'abbaie de St pierre d'hamage fut Sans contredit la plus ancienne de toute la belgique elle existoit avant le 7e Siecle et l'on porte Sa fondation vers l'an 595 Ste gertrude mere d'adalbalde duc de douai et conSéquemment Belle mere de Ste richtrude en fut la fondatrice et la 1ere abbesse: il n'y eut d'abord que des religieuses dans ce monastere; vers la fin de Ses jours Ste gertrude déSigna pour lui Succeder eusebe fille de Ste richtrude - a la mort de laquelle il est probable que le monastere d'hamage etoit regi par le Superieur de Marchiennes et qu'il y avoit des religieux et religieuses

dans les deux abbaies; on ne voit nulle part qu'il y ait eu à l'hamage
au delà de deux abbesses Ste gertrude et Ste eusebe; et les titres de
l'abbaie jusqu'a 1010 disent que ces deux abbaies ne faisoient qu'une
et regies Sous un Seul Superieur.

nous devons croire que ces deux abbaies Subsisterent de cette
maniere jusque vers l'an 1010 et qu'alors baudüin de lille comte de
flandres en éteignant les religieuses de marchiennes prononcéa
aussi l'extinction de celles d'hamage et que les religieux mêmes
auront abandonné ce monastere pour Se retirer dans celui de March-
iennes; et que pour perpétuer la memoire de cette antique fondation
d'hamage, on lui Substitua un religieux prieur auquel on assigna
une partie des revenüs de cette même fondation.

ce prieuré n'est point un benefice, mais une Simple adminis
tration manuelle dont celui qui en est pourvû est comptable et
amovible à la volonté du Superieur de l'abbaie.

la commission qui lui est expediée lors de Sa nomination
le rend on ne Sauroit plus dépendant, il ne peut donner
aucun

aucun bail, aucun arentement; il ne peut disposer dans les bois que du bois taillis sans toucher à la futaie, il ne nomme aucun officier de la houte et moienne et basse justice.

en vain un religieux de marchiennes de nos jours a voulu impétrer ce prieuré par devolution en cour de rome il na pu obtenir le visa du ministre au quel l'abbaie avoit envoié un arret esctendu du conseil souverain de Malines qui en 1530 déclara nulle la dévolution obtenue par un religieux de labbaie d'anchin nommé dom Sebastien franco, pour le prieuré d'hamage.

on renvoi le lecteur au manuscrit de m parmentier qui s'étend beaucoup sur les devolutions impetrés en cour de rome sur les prieurés de nos provinces.

les revenus du prieuré d'hamage consistent dans les droits Seigneuriaux de Wandignies, hamage et alnes. il y joint des droits de chasse pêche et plantis.

le prieur a une ferme apellée la ferme de mont et un marché consistant en terres labourables et en prairies.

il possède également beaucoup d'autres parties tant en terres labourables qu'en prairies dont il faisoit valoir par lui même entre trente et quarante arpens.

un bois appellé la haie des moines, Beaucoup d'halotteries et le produit de la plantation des chemins.

enfin un vaste terrein appellé le grand et le petit vivier lequel avant le dessechement des marais, etoit d'un grand profit. ce terrein produisoit une espece de roseau nommé Biets qui etoit cinq ans à venir à sa maturité; on coupoit ces biets par cinq faillons tallart donna pour 30 ans une partie de ce vivier pour etre mise à usage de tourberie, les circonstances du tems en ont empêché l'exécution; ces biets formoient des toits de maisons qui duroient un siecle

le prieuré d'hamage a été bati entierement vers 1730, il s'y trouve une belle chapelle où jadis on y celebroit les offices plusieurs fois l'année et ou les religieux de l'abbaie se rendoient en partie.

une belle basse cour avec un grand jardin entourré de fossés et d'étangs M. manouvrier prieur en 1786

169
Prieuré de Vregnies près de Soissons.

la Terre de Vregnies dans le Soissonois est de la dotation primitive de l'abbaie de marchiennes, elle lui fut donnée par ste Eusebe lorsque elle se consacra à dieu avec ste rictrude Sa mere : ste Eusebe la tenoit en don de baptême de la reine nantilde épouse du roij dagobert Ier, qui avoit été Sa maraine : cette Terre etoit éloignée de l'abbaie d'environs trente lieues et étoit administrée par un ancien religieux. elle contenoit un vignoble assez considerable pour fournir le vin nécessaire à ce religieux, aux deux monasteres de marchiennes et d'hamage ; c'est la destination que charles le chauve assigne dans Sa chartre de 877 et Si le produit de ce vignoble n'etoit point, certaines années, Suffisant pour la consommation de ces trois établissemens, le deficit devoit être pris Sur les revenus de ses domaines.

cette destination du produit de la Terre de vregnies prouve que ce prieuré n'etoit qu'une Simple administration et pas un

benefice, est aussi comme tels que les prieurs de vregnies y ont été établis dans tous les tems; il n'y eut jamais de réclamation à ce sujet jusqu'en 1788 que l'avant dernier prieur, homme attrabilaire impétra une bulle de dévolution en cour de rome pour en jouir comme bénéfice. l'abbaie se disposoit à former opposition à l'enregistrement de la bulle, que le pourvû sollicitoit par requête au parlement de paris lorsqu'il mourut en 1789

le revenû actuel de ce prieuré, sans être aussi considerable que celui des deux autres, suffit très abondamment pour la subsistance du prieur, par l'avantage de la recolte de vin qui y est fort bon sur les lieux.

on dit le revenû actuel parce qu'anciennement il étoit plus considerable. la terre de vregnies est entourrée des domaines du duc d'orleans.

Ce revenû consiste dans une ferme à vregnies et environs cent soixante dix arpens de terres à labour occupées par les

dans

s.r du fretne

dans un vignoble de quatre arpens dont le vin est tres-renommé dans le Soissonois sous le nom de vin du petit.

dans une maison avec quarante à cinquante arpens, un vignoble de trois arpens situées au village de Careu - ou le prieuré a été transferé pendant assez long tems. un pigeonier à la dite maison où l'espece de pigeons etoit tres recherchée.

dans vingt et quelques arpens de terres situées au village de Vaussaillon.

dans quelques parties de bois d'un produit annuel de deux à trois cent livres.

dans une trentaine d'arpens exploités par le prieur.

dans une petite maison de refuge à Soissons qui est plus onéreuse que profitable - et une rente de 50tt due par M de pinois.

dans des rentes seigneuriales et des droits de lods et vente et de relief au xe denier droits de chasse de pêche et plantis à vregnies et a careu où le prieur a toute justice et des officiers qu'il nomme pour l'exercer. d.p. parmentier prieur en 1789.

Prieuré ou prévoté de prisches en haïnaut autrichien

la prévoté de prisches prés de la ville de binch en haïnaut autrichien est un établissement qui n'a aucun titre qui puisse le faire regarder comme un bénéfices. c'est une partie des biens de la premiere dotation de l'abbaie qui, à cause de son éloignement, fut d'abord administré par un religieux non domicilié, mais depuis long tems ce religieux faisoit sa demeure à la prévoté; les possessions s'étendent au dela de la ville de binch où les comtesses jeanne et Marguerite Souveraines du haïnaut faisoient leur résidence une partie de l'année.

Vers 1234 la comtesse jeanne engagéa l'abbaie à lui céder une partie de son domaine pour aggrandir la ville de binch et le terrein cedé s'appelloit la ville neuve, aujourdhui on ne fait plus cette distinction. labbaie céda également un terein contigüe la ville où l'on avoit formé des pépinieres impériales superieurement entretenües avec un vaste logement qui etoit le rendez vous des gardes de Sa M. impériale, et pour indemnité de cette cession elle affecta son domaine au paiement annuel de dix sols blancs au profit de l'abbaie et la déclara exempte pour toujours

173

toujours du paiement de tous octrois et impositions tant réelles que personnelles aux quelles elle etoit assujetie auparavant.

cette exemption fut donnée tant pour les religieux de l'abbaie que pour leurs domestiques (le prévot faisoit alors valoir les Terres de la ferme) — plusieurs domestiques se batirent des maisons successivement dont fut formé le hameau de battignies qui est aujourd'hui le fauxbourg de binch immediatement après la porte de Bruxelles (m tallart abbé de marchiennes qui ecrit ceci et qui depuis 1789 a resté pres de quatre ans à prisches a vû quelques viellards de battignies qui lui ont assuré que dans leur jeunesse il n'y avoit pas au dela de quatre maisons à ce hameau ou fauxbourg) ces habitans comme vassaux et commensaux de l'abbaie etablirent tous des cabarets où ils pouvoient vendre les boissons à meilleur marché.

la ville de Binch voiant chaque jour ses octrois diminuer porta sa plainte au conseil de bruxelles, la premiere démarche ne réussit pas elle reitéra ses sollicitations, on limita le prévot et son fermier d'une maniere tres ample et les habitans de battignies jouirent d'une legere exemption.

l'abbaie a àprisches et battignies toute justice et seigneurie: elle nomme tous les officiers pour l'exercer, c'est le prevot qui nomme

les officiers par une commission expresse.

elle ÿ a une ferme, batie à neuf par M Remart, contiguë la prévoté avec cent dix bonniers de Terres à labour 330 arpens du hainaut qui ne paÿent aucune impoſition occupéa par les Sieurs et demoiselle desenfants.

il ÿ a plusieurs partie de Terres et de prairies occupéa par des habitans de battignies.

elle ÿ a un bois aſſez Spacieux qui Rapporte au moins mille livres chaque année, Sans la provision du prévot.

elle a prés de la prevoté une brasserie trés renommée pour les eaux où l'on brasse toute lannée pour divers particuliers cet objet est Tres lucratif attendû que le charbon de Terre qui est Tres à portée se charie gratis par le fermier.

outre les droits de chaſſe qui est Tres etenduë et Tres bien conſervée vu que la Terre de prisches est entourrée des domaines imperiaux, le droit de planti et de peche (ust la où lon Trouve en Tres grande abondance d'ecrevisses de rivieres) elle ÿ a des rentes Seigneuriales des droits Seigneuriaux aſſez conſiderables. un droit

un droit Seigneurial de morte main qui consiste à ce qu'à la mort de chaque chef de famille elle peut choisir parmi les meubles qu'il délaisse, celui qui lui convient.

D. amand delebessart ancien professeur en Theologie et curé de marchiennes nommé et installé en 1784 par M Lallart; cette installation que fit l'abbé de marchiennes à la sollicitation de m le comte d'epinoy se fit avec la plus grande pompes. ce prévot mourut en xbre 1804 agé de 84 ans aiant été aveugle six ans avant sa mort il vecut son abbé l'espace de trois ans avec le plus cordial attachement.

lot conventuel, fondations et bénéfices Simples

lot conventuel

le lot conventuel ou du petit couvent n'a jamais été compris dans les revenus de l'abbaie quand au tems De la commande on distribuoit en trois lots les revenûs de l'abbaie: M parmentier a totalement oublié de faire mention de cet objet; il est vrai qu'il n'etoit pas important, il consistoit en plusieurs parties

de Terres Situées dans les environs de marchiennes, dans un Terrage et quelques aux droits lucratifs, le Religieux receveur des piltances faisoit la recette de ce lot conventuel. 10 Raz au village d'hullue

Fondations

il y avoit à l'abbaie deux fondations que m parmentier a oublié la premiere etoit celle appellée du St nom de jesus qu'un ancien abbé avoit fondée en y attachant des Terres : le célebrant et les diacre et sous diacre recevoient une rétribution manuelle et la communauté avoit double portion de vin.

la Seconde appellée fondation des St anges gardiens à laquelle etoit affectée une dixaine de razieres de Terres le célebrant et les assistans recevoient Egalement une retribution ainsi que le chantre l'organiste et le Sacristain et la communauté la pinte de vin ces fondations faisoient partie du lot conventuel.

Benefices Simples

l'abbaie comptoit quatre benefices Simples à sa nomination ou collation.

Le premier

Le premier et le plus considerable est une chapelle Sous l'invocation de la Ste Vierge et le titre de notre dame du bien, la chapelle n'existe plus: le revenû de ce bénéfice est de huit cent livres; les terres qui lui appartiennent Sont tenuës en fief de la Seigneurie du bien qui appartient à l'abbaie.

c'est le Sr Lucas curé et doyen de lallain qui en jouit.

le Second est une chapelle au village d'auchy prés de la bessée Sous l'invocation de St jean baptiste. plusieurs parties de terres au même village y Sont attachées, il a également un canon annuel de dix rasieres de bled Sur le dismage d'hennin lietard; ce bénéfice peut valoir prés de 600 ℔

l'abbé desespars qui en etoit pourvû le Resigna à l'abbé landreville dont il alloit épouser la Sœur, il n'attendit point que Sa resignation fut acceptée et Signée a rome, on amusa a arras l'abbé landreville et les Six mois écoulées le collateur Se Taisant, l'eveque d'arras nomma de droit a ce bénéfice en faveur du curé de St aubert d'arras.

le troisieme est une Chapelle au village d'aniche

je crois, sans certitude, qu'elle est sous l'invocation de la Ste Vierge; ses biens sont situés au village d'aniche M le vasseur chanoine de St amé l'a Resigné à son neveu curé en normandie qui est venû à l'abbaie et honnetement en demander l'agréation qu'on ne pouvoit toutefois lui refuser.

Le Quatrieme enfin est une chapelle au village d'hornain St jean sous l'invocation de Ste Closende: il y avoit entre trente et quarante mencaudées de terres situées au dt village qui etoient totalement oubliées en 1794; à la mort de M prêvot beneficier de planques près de douai arrivée en 1790 m l'allart nomma à ce bénéfice l'abbé de l'auretan de St omer qui n'en a jamais joui.

---

abbaie de de marchiennes avec son enclos.

1 Entrée de l'abbaie, cour fézodal, maison de ville, écuries abbatiales.
2 1ere cour avec loudingrin.
3 Eglise de l'abaie.
4 quartier abbatial, jardins, serre.
5 maison pastorale, jardins
6 2e cour, gazons, terrasses.
7 atelliers, magazins.
8 quartier des étrangers.
9 quartier du grand prieur et des anciens.
10 dortoir, infimeries, tresorerie sacristie.
11 Cloitres et chapitre
12 3e cour aiant à droite la brasserie la boulangerie la boucherie.
13 la basse cour, la buenderie avec une fontaine deau centrale, prés et sécherie.
14 jardins potagers, jardins en gazons, jardins particuliers des religieux, vergers. pepinieres
15 maison du grand bailly, jardin, basse cour.
16 eglise des religieuses augustines de marchiennes.
17 Enclos de l'abbaie de 215 arpens consistant en bois, prairies, terres à labour, avenuës et canaux
18 grand bucher.
19 chenit, pêcherie, pepinieres à fruits
20 maisons pour la garde et ouverture des barrieres des bois
21 grands bois de l'abbaie et chaussée de lille
22 ancien hermitage

dortoir de 350 pieds de long, les Sacristie, tresorerie, chapitre, infirmeries dans le bas.

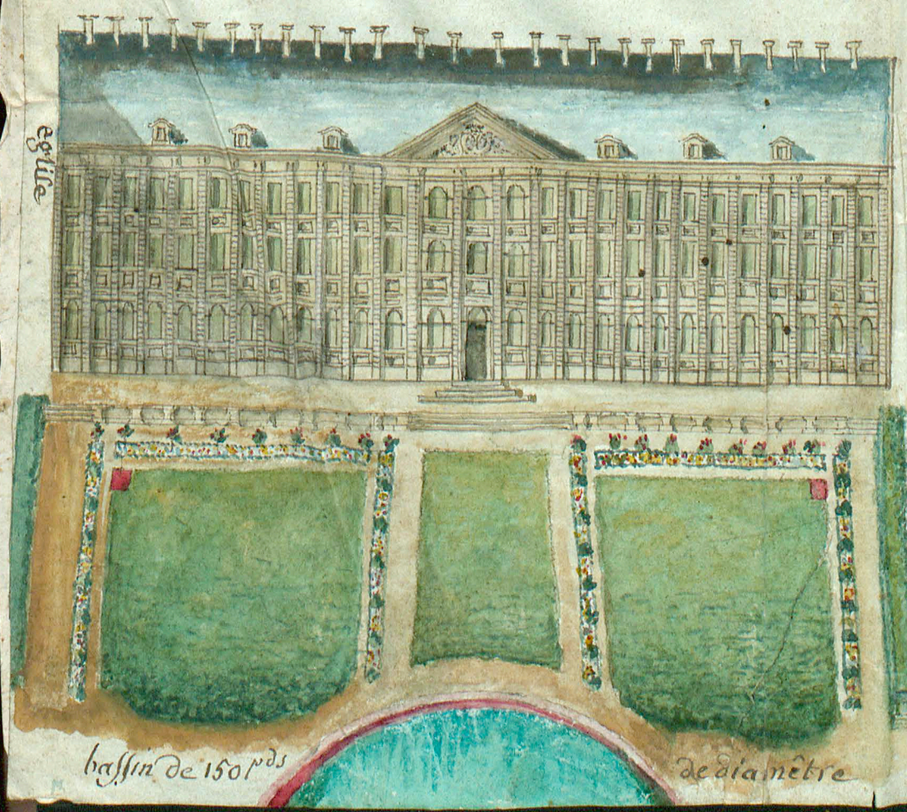

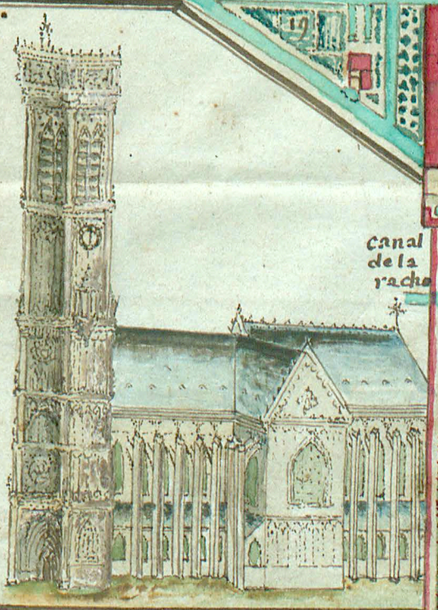

eglise de l'abbaie.

Place de la ville de marchiennes.

canal de la rache

calvaire

ouest est midi

25

table alphabéthique des villages et Seigneuries repr

isés dans cet ouvrage, chaque Seigneurie comprend toute Sa dépendance.

page.

Absons fermes, disme, terrage, Seigneurie 111

Aniche dismes 115

avant propos 2

auberchicourt dismes 116

Auchij pres de la bassée Dismes 150

azencourt pres de bouchain dismes 117

Bénéfices Simples 176

Beuvrij, Seigneurie, fermes prairies dismes et terrage hermitage 79

Boirij Ste rictrude Seigneurie ferme disme et terrage 140

Bois en flandre et hainaut 57

Bousignies disme 73

Cuinchij prés de la bassée dismes 151

Douaij college, refuge, le parlement, rentes 89

Douchij prés de bouchain dismes 117

Droit d'élection 17

Droit des abbés 50

Suitte de la table alphabethique

page

Ecourt St quentin Seigneurie, ferme, marais 132

Eglises paroissiales de beuvry prés d'orchies et marchiennes 84

emerchicourt dismes 116

Ere Seigneurie, fermes disme et terrage marais 109

fenain Seigneurie fermes marais ruissoirs 104

ferme dj'verchies Bois 103

fondation de l'abbaie Série des abbés 4

fondations diverses 176

fresnes prés de Saillj' en ostrevent droits Seigneuriaux 131

Gouj' Sous bellonne Seigneurie ferme marché dismes et terrage, monts, marais 118

haisnes prés de la bassée Seigneurie, ferme, dismes et terrage, marché, marais 142

hordain prés de bouchain marché, carieres 116

hornain St jean dismes 109

hulluc prés de la bassée dismes et Terres du lot conventuel 152

Suitte de la table alphabethique

Le biez Seigneurie ferme bois près de la bassée ... page 152

Ligny le petit Seigneurie près de la bassée ... 157

Lorgies près de la bassée Seigneurie ferme ... 153

Lot conventuel ... 175

Marchiennes flandres Seigneurie Six fermes, marchés dismes et Terrages, cure de marchiennes, bourses, moulins à vent, les religieuses de marchiennes marais ... 63

Marchiennes haynaut seigneurie Separée, ferme, marché dismes Terrage, marais marais des onze villes ... 70

Masny Terres près d'anchin ... 100

Marquette près de bouchain plusieurs marchés ... 116

mastain dismes il est près de bouchain ... 116

Mayengarbe Seigneurie, ferme dismes et Terrage marais ... 161

Neuve chapelle Seigneurie près de la bassée ... 158

Noyelles Sous bellonnes dismes ... 123

ouvert près de la bassée Seigneurie, ferme, Bois ... 160

Peronne près de lille Terres ... 100

Suitte de la table alphabethique

Prieurés d'hamage, de vregnies et de prisches 165

Quierrij rentes 89

Refuge de lille 101

Reninghes prés d'ijpres ferme dismes et terrage 101

Ronchin Seigneurie ferme, marchés 97

Roots prés de douai canon 88

Saillij en ostrevent Seigneurie, ferme, marchés marais ... 124

Saudemont Seigneurie, ferme, monts, marais 132

Thilloit Seigneurie, marais 76

Vandignies Seigneurie, marais 103

Wasiers, Sin prés de douaij dismes Seigneurie, erigée en mairie 87

Woostrn prés d'ijpres dismes 102

Pr. St. Bibliothek Berlin.